



Service Public
Fédéral
FINANCES

REPORT DE VÉRIFICATION

ESD – ANNULATION DES DÉCLARATIONS AES (DELAI > 150 JOURS)





REPORT DE VERIFICATION – LAC/D

- Contexte – adaptation de la méthode de travail et des cas possibles
 - précédemment, il était possible d'obtenir un report de vérification, en vertu de l'article 238 IA) tant à l'import qu'à l'export dans l'attente de la délivrance d'une nouvelle autorisation LAC/LACD ou d'une modification d'une autorisation existante (= ajout d'un nouveau lieu)
 - actuellement,
 - => rien ne change pour les demandes de LAC (à l'export) étant donné qu'il n'y a pas d'impact financier en jeu
 - => en revanche, à l'import, il n'y aura plus de délivrance d'un report de vérification étant donné l'absence de cautionnement par rapport à cette nouvelle localisation (cf audit du CAC à réaliser au niveau de l'établissement ou de la modification de la garantie)



REPORT DE VERIFICATION – LAC/D

- Concrètement, à l'import,
- Si le demandeur ne dispose pas déjà d'un LACD, il devra:
 - => attendre l'octroi de son autorisation
 - OU
 - => utiliser le LACD de son représentant en douane
- Si le demandeur dispose déjà d'un LACD (cf cas d'ajout d'une localisation), il sera invité à utiliser les lieux déjà agréés dans son autorisation existante et à attendre que celle-ci soit modifiée avant d'utiliser la nouvelle localisation.



REPORT DE VERIFICATION – LAC/D

- Modalités pratiques pour les reports de vérification à l'export

1^e phase

=> Une fois le dossier complet, Marketing octroie une autorisation 'report de vérification' de 30 jours (cf article 22 § 2 CDU)

conditions:

- mentionner comme UNLOCODE celui de la succursale de Charleroi (BEMQS216002)
- indiquer dans IDMS / AES (E.D. 18.05) la référence du report de vérification
- prévenir la CRK de chaque utilisation de cette autorisation pour qu'en cas de contrôle, elle soit informée du lieu de présentation des marchandises

=>Marketing envoie la demande de contrôle des infrastructures à la CRK

=>Le vérificateur 1^e ligne prend rdv avec le demandeur et va vérifier les installations.

Si l'opérateur passe par un représentant en douane pour ses formalités douanières, il est demandé qu'il soit également présent.

=>



REPORT DE VERIFICATION – LAC/D

- Modalités pratiques pour les reports de vérification à l'export

2e phase - conclusion

=> **OK** au niveau des infrastructures => Marketing délivre l'autorisation LAC et l'autorisation 'report de vérification' est de facto révoquée

=> Si **NOK**, le dossier est clôturé sans délivrance d'autorisation



ESD – ANNULATION DES DÉCLARATIONS AES (DELAI > 150 JOURS)

Pour cette matière, l'article 248 du CDU DA (Règlement délégué) s'applique.

Invalidation de la déclaration en douane ou de la déclaration de réexportation

- 1. Lorsqu'il existe une différence dans la nature des marchandises qui ont bénéficié de la mainlevée pour l'exportation, la réexportation ou le perfectionnement passif par rapport à celles présentées au bureau de douane de sortie, le bureau de douane d'exportation invalide la déclaration concernée.*
- 2. Lorsque, à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de la mainlevée des marchandises pour le régime de l'exportation, du perfectionnement passif ou de la réexportation, le bureau de douane d'exportation n'a pas reçu d'informations sur la sortie des marchandises ni la preuve de la sortie des marchandises du territoire douanier de l'Union, ledit bureau peut invalider la déclaration concernée.*
- 3. Lorsque le bureau de douane d'exportation est informé, conformément à l'article 340 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447, que les marchandises ne sont pas sorties du territoire douanier de l'Union, il invalide immédiatement la déclaration concernée et, le cas échéant, le certificat de sortie des marchandises correspondant établi conformément à l'article 334, paragraphe 1, du règlement d'exécution (UE) 2015/2447.*



Service Public
Fédéral
FINANCES

CDS – CUSTOMS DECISIONS SYSTEM





CDS – CUSTOMS DECISIONS SYSTEM

- CDS : Système de décisions douanières

Le but est d'harmoniser les procédures au sein de l'UE et de gagner en efficacité

- CDS = EU Trader Portal + CDMS
- EU Trader Portal : Guichet numérique qui permet de demander une autorisation douanière, de vérifier le statut et la progression de la demande et de gérer l'autorisation après délivrance (modification, retrait, renouvellement, etc.).

Les opérateurs économiques doivent posséder un numéro EORI et un rôle TAXUD pour accéder au EU Trader Portal.

- CDMS (Customs Decisions Management System) : Programme utilisé par la Douane pour gérer les demandes et autorisations douanières.

La Douane peut demander à l'opérateur de fournir des informations supplémentaires liées à une demande d'autorisation ou liées à une autorisation active. Ces demandes parviennent via le Trader Portal.



CDS – CUSTOMS DECISIONS SYSTEM

- Faciliter la communication entre les opérateurs et les services autorisations

- Quid des anciennes autorisations ?

Encodage dans CDMS par le service autorisation compétent.

Pas de manipulation à réaliser par l'opérateur sauf avis contraire.

- Lien entre les autorisations dans CDS et les systèmes de déclarations

- La majorité des autorisations seront encodées début 2027

- Liens utiles : [EU Trader Portal | SPF Finances](#) et [Autorisations en douane | SPF Finances](#)



CDS – CUSTOMS DECISIONS SYSTEM

- La Belgique utilise une combinaison d'un système central et d'un système national selon le type d'autorisation

- CDS :

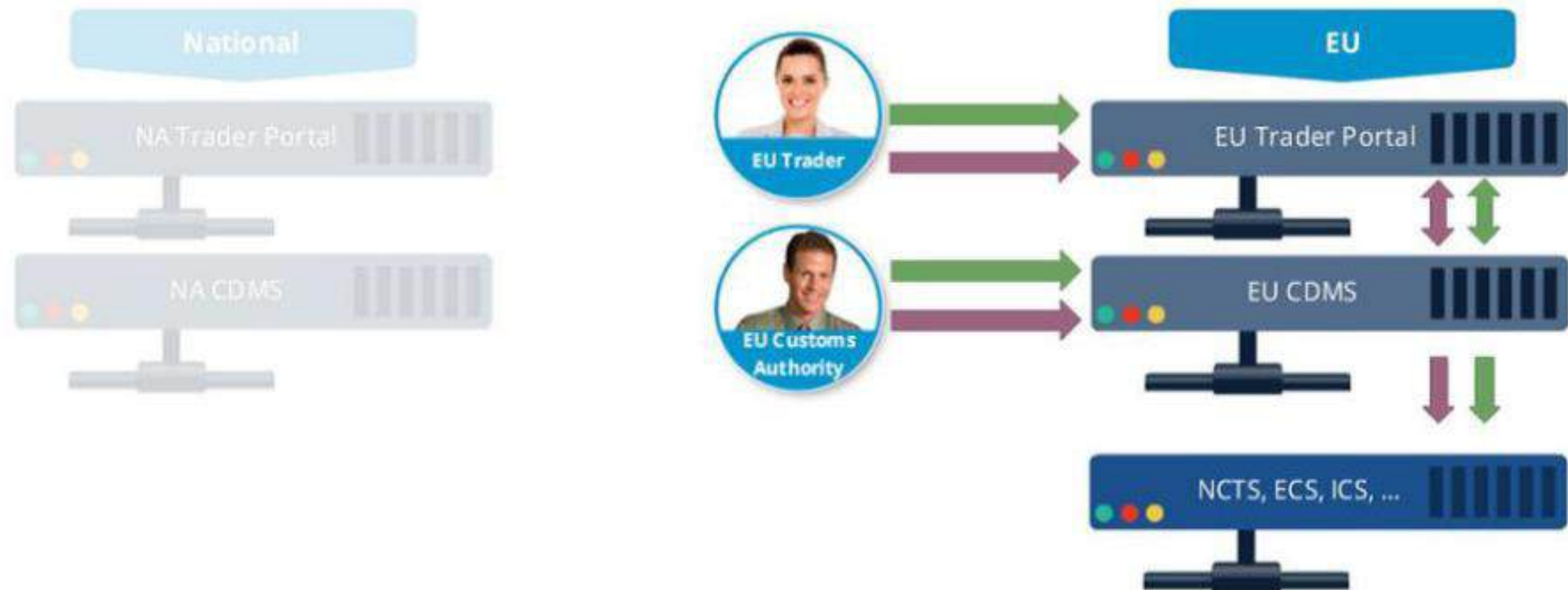
RSS Lignes maritimes régulières	ACP Emetteur agréé
ACT Destinataire agréé pour les opérations TIR	ACR Expéditeur agréé sous le régime du transit de l'Union
ACE Destinataire agréé sous le régime du transit de l'Union	SSE Scellé d'un modèle spécial OPS Régional
ETD Utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane	TRD Déclaration de transit avec un jeu de données restreint
IPO Perfectionnement actif	OPO Perfectionnement passif
EUS Destination particulière	TEA Admission temporaire
CWP Entrepôt douanier	SDE Déclaration simplifiée
AWB Peseur agréé de bananes	EIR Entry in the <u>declarant's</u> records
CVA Simplification concernant la valeur en douane	DPO Report de paiement
CCL <u>Centralised</u> clearance (dédouanement centralisé)	CGU Garantie globale Transit et autre que transit
SAS <u>Self-Assessment</u> (auto-évaluation)	TST Installation de stockage temporaire

- Système national : LACD, Agence en douane, Origine et Décision Valeur



CDS – CUSTOMS DECISIONS SYSTEM

- Informations complémentaires : [CDS - Système de décisions douanières - Taxation and Customs Union](#)





Service Public
Fédéral
FINANCES

AUTORISATIONS DOUANIERES ET CONFORMITE A L'ART. 39,A, CDU

FORUM REGIONAL DOUANE
TOURNAI, 18/05/2026

CELLULE AEO MONS

CONTENU



Service Public
Fédéral
FINANCES

I. INTRODUCTION

II. DISPOSITIONS LEGALES & AUTORISATIONS CONCERNEES

III. JURISPRUDENCE : DE HAAN BV (PAYS-BAS)

IV. TITULAIRES D'AUTORISATIONS DOUANIERES: BONNES PRATIQUES

V. TEAM AEO : CONTACT



I. INTRODUCTION

OBJECTIFS DE LA PRESENTATION

- i) Sensibiliser les détenteurs d'autorisations douanières sur le respect du critère visé à l'art. 39, a), CDU
- ii) Clarifier la réglementation applicable et ses implications pratiques:
 - dispositions légales
 - cas de jurisprudence
 - bonnes pratiques pour les entreprises.



II. DISPOSITIONS LEGALES ET AUTORISATIONS CONCERNEES

II.1-AUTORISATIONS VISEES

Autorisation	Base juridique de l'autorisation	Disposition imposant le respect de l'art. 39, a), CDU
1- Autorisation AEO	Art. 38, CDU	Art. 39, a), CDU
2- Aut. Simplification valeur en douane	Art. 73, CDU	Art. 71, §2, a), DA/CDU
3- EiDR	Art. 182, CDU	Art. 150, §1er, DA/CDU
4- Réduction/dispense garantie globale	Art. 95, CDU	Art. 84, DA/CDU
5- Dédouanement centralisé	Art. 179, CDU	Art. 149, DA/CDU



II. DISPOSITIONS LEGALES ET AUTORISATIONS CONCERNEES

• II.2- ART. 39, a), CDU & ART. 24, §2, IA/CDU

ART. 39, a), CDU

Les critères d'octroi du statut d'opérateur économique agréé sont les suivants:

a) l'absence d'[infractions graves ou répétées](#) à la [législation douanière et aux dispositions fiscales](#), y compris l'absence d'infractions pénales graves liées à l'activité économique du demandeur;

ART. 24, §2, IA/CDU

Néanmoins, le critère visé à l'article 39, point a), du code peut être considéré comme rempli lorsque l'autorité douanière compétente pour arrêter la décision considère qu'une [infraction est de moindre importance](#), par rapport au nombre ou à l'ampleur des opérations concernées, et que l'autorité douanière ne nourrit [aucun doute sur la bonne foi](#) du demandeur.

Commentaire : la Douane peut tolérer une infraction mineure MAIS UNIQUEMENT si elle ne doute pas de la bonne foi du titulaire !



II. DISPOSITIONS LEGALES ET AUTORISATIONS CONCERNEES

II.2- ART. 39, a), CDU & ART. 24, §2, IA/CDU

ART. 39, a), CDU

Les critères d'octroi du statut d'opérateur économique agréé sont les suivants:

a) l'absence d'[infractions graves ou répétées](#) à la [législation douanière et aux dispositions fiscales](#), y compris l'absence d'infractions pénales graves liées à l'activité économique du demandeur;

- 1- législation douanière & fiscale
 - législations : douanière, accisienne, TVA et ISOC;
- 2- infraction grave et répétée
 - grave : amende > 12 500 EUR
 - répétée : > 1 fois
 - pv



II. DISPOSITIONS LEGALES ET AUTORISATIONS CONCERNEES

II.2- ART. 39, a), CDU & ART. 24, §2, IA/CDU

ART. 24, §2, IA/CDU

Néanmoins, le critère visé à l'article 39, point a), du code peut être considéré comme rempli lorsque l'autorité douanière compétente pour arrêter la décision considère qu'une [infraction est de moindre importance](#), par rapport au nombre ou à l'ampleur des opérations concernées, et que l'autorité douanière ne nourrit [aucun doute sur la bonne foi](#) du demandeur.

1- infraction de moindre importance

- Ex : ratio nbre IM irrégulières / nbre total IM = %
- « moindre importance » ? Au cas par cas.

2- **BONNE FOI**



III. "BONNE FOI" : JURISPRUDENCE

• L'affaire De Haan (C-61/98) : Éclairage sur la notion de bonne foi en droit douanier (art. 24, §2, IA/CDU):

1- Présentation de l'entreprise De Haan

- **De Haan Beheer BV** est une entreprise ND spécialisée dans le commerce de produits agricoles et alimentaires.
- Importations et exportations au sein de l'UE.
- Questions relatives à la régularité de ses déclarations douanières et à l'interprétation des règles applicables.



III. "BONNE FOI" : JURISPRUDENCE

• L'affaire De Haan (C-61/98) : Éclairage sur la notion de bonne foi en droit douanier (art. 24, §2, IA/CDU):

2- Demande de De Haan

- Demande de remboursement de droits à l'importation sur base de l'art. 239, CDC :

" 1. Il peut être procédé au remboursement ou à la remise des droits à l'importation ou des droits à l'exportation dans des situations autres que celles visées aux articles 236, 237 et 238 :

- à déterminer selon la procédure du comité,
- qui résultent de circonstances n'impliquant **ni manœuvre ni négligence manifeste** de la part de l'intéressé.

"

.....



III. "BONNE FOI" : JURISPRUDENCE

• L'affaire De Haan (C-61/98) : Éclairage sur la notion de bonne foi en droit douanier (art. 24, §2, IA/CDU):

3- Position de la Douane néerlandaise

- Refus du bénéfice de l'art. 239, CDC, aux motifs suivants :
 - irrégularités constatées dans les déclarations en douane de l'entreprise
 - irrégularités : origine et classification tarifaire des marchandises concernées > défaut de paiement des droits de douane normalement dus
 - Pour la Douane ND : même en l'absence de fraude, l'entreprise ne pouvait bénéficier d'un régime avantageux si ses déclarations n'étaient pas conformes et fiables.
 - Pour De Haan BV : la **bonne foi** devrait protéger les opérateurs contre des sanctions ou des refus d'autorisation en cas d'erreur non intentionnelle, surtout lorsque la réglementation est technique et sujette à interprétation.



III. "BONNE FOI" : JURISPRUDENCE

• L'affaire De Haan (C-61/98) : Éclairage sur la notion de bonne foi en droit douanier (art. 24, §2, IA/CDU):

4- Décision et raisonnement de la CJUE

- Dans son arrêt du 7 septembre 1999, la CJUE a validé l'analyse de l'administration douanière néerlandaise et censuré les prétentions de De Haan, en rappelant que **la bonne foi ne saurait couvrir une négligence dans le respect des obligations douanières**.
- Pour apprécier la bonne foi, plusieurs éléments doivent être considérés :
 - l'expérience professionnelle de l'opérateur ;
 - le degré de complexité de la réglementation ;
 - les contrôles et vérifications réalisés ;
 - la réaction face aux anomalies ou signaux d'alerte ;
 - et la capacité de l'entreprise à démontrer sa diligence.
- La CJUE : a considéré que **la bonne foi** implique que l'opérateur économique **a pris toutes les mesures raisonnables** pour se conformer à la réglementation douanière. Une simple erreur ou méconnaissance des règles, même non intentionnelle, ne suffit pas à caractériser la bonne foi si l'entreprise aurait dû connaître les obligations applicables.



III. "BONNE FOI" : JURISPRUDENCE

L'affaire De Haan (C-61/98) : Éclairage sur la notion de bonne foi en droit douanier (art. 24, §2, IA/CDU):

5- Portée pour le droit douanier

- Le message fondamental de la Cour est constant :
 - La **bonne foi** ne se présume pas uniquement de manière subjective ; elle se démontre par un **comportement actif, prudent, documenté et professionnel**. Il s'agit d'un standard objectif.
 - En matière douanière moderne, la bonne foi ne signifie pas simplement "ne pas frauder". Elle signifie démontrer une **diligence raisonnable permanente**.



IV. BONNES PRATIQUES POUR LES OPERATEURS ECONOMIQUES

Dans l'esprit du CDU et de la jurisprudence, la bonne foi implique notamment :

- SOP - procédures internes écrites
- contrôles internes effectifs
- formation du personnel
- réaction rapide aux anomalies & transparence avec la douane
- documentation des contrôles & correction spontanée des erreurs
- coopération pendant les contrôles.

Inversement, la « mauvaise foi » peut être déduite :

- d'une passivité
- d'une absence de contrôle
- d'un aveuglement volontaire
- d'un défaut systémique de gouvernance.

V. TEAM AEO - CONTACT



Service Public
Fédéral
FINANCES

Michaël PARISI

michael.parisi@minfin.fed.be

Phone # : 0257/83 762 - Mobile # : 04707/83 762

Christian LIONGO MBOMBA

christian.liongombomba@minfin.fed.be

Phone # : 0257/63 201 - Mobile # : 04707/63 201



Service Public
Fédéral
FINANCES

QUESTIONS ?

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION



Service Public
Fédéral
FINANCES



PN/TS







Michaël Vico Grisselin
Formateur
AGDA

Forum régional

Mons, 18 mai 2026



TABLE DES MATIÈRES

<p>MASP – Multi Annual Strategic Plan</p>  <p>ENSEMBLE DES PROJETS E-DOUANE PILOTÉ PAR L'UNION EUROPÉENNE IMPACT SUR TOUTE LA CHAÎNE LOGISTIQUE</p>	<p>Introduction des marchandises (UE) Procédure "classique"</p>	<p>Applications PN/TS : 3 composants</p>  <p>REN Notifications de réexportation TS(D) Déclarations de dépôt temporaire PN Notifications de présentation des marchandises</p>
<p>Applications PN/TS : 3 composants</p>  <p>REN Notifications de réexportation TS(D) Déclarations de dépôt temporaire PN Notifications de présentation des marchandises</p>	<p>3 jeux de données</p>  <p>REN Notifications de réexportation TS(D) G4 PN G3 + Transfert entre IST : es</p>	<p>Applications PN/TS : 3 composants</p>  <p>REN Notifications de réexportation TS(D) Déclarations de dépôt temporaire PN Notifications de présentation des marchandises</p>
<p>Cas particulier Exemple – transit commun</p>	<p>En conclusion : 2 points d'attention</p>  <p>Tarification Utilisation du code SH 95 chiffré</p> <p>Packaging (= With-off) 4-Notices-2.pdf</p>	

MASP – Multi Annual Strategic Plan



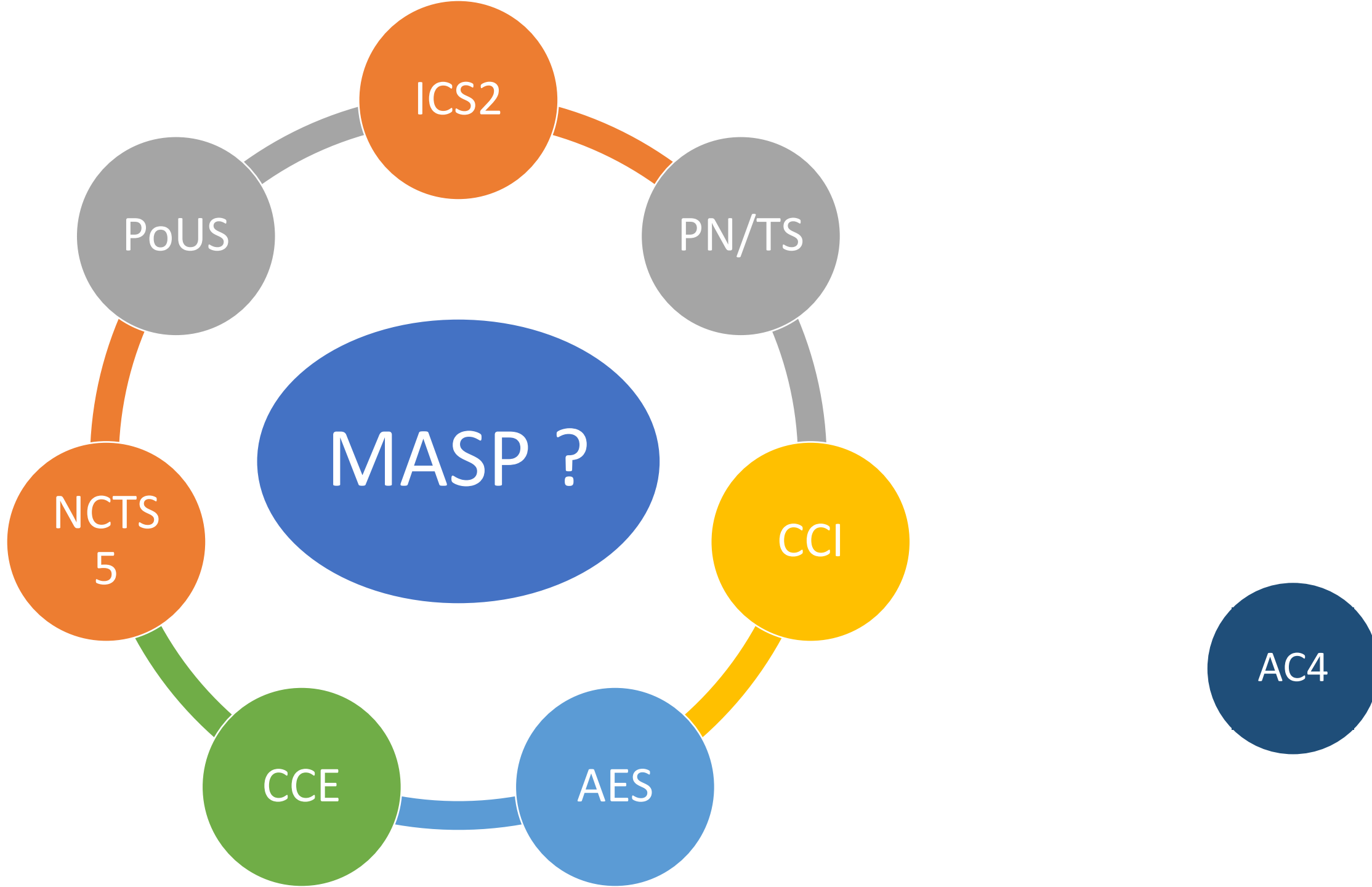
ENSEMBLE DES
PROJETS E-DOUANE



PILOTÉ PAR L'UNION
EUROPÉENNE



IMPACT SUR TOUTE LA
CHAÎNE LOGISTIQUE





✓ MASP for electronic Customs



INFORMATIONS GÉNÉRALES - MASP

➤ Informations générales - MASP

✓ Contexte

➤ Applications - MASP

➤ Contact - MASP

Le développement des systèmes douaniers électronique constitue un des objectifs majeurs de l'Union européenne.

https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises

SITE WEB AGD&A

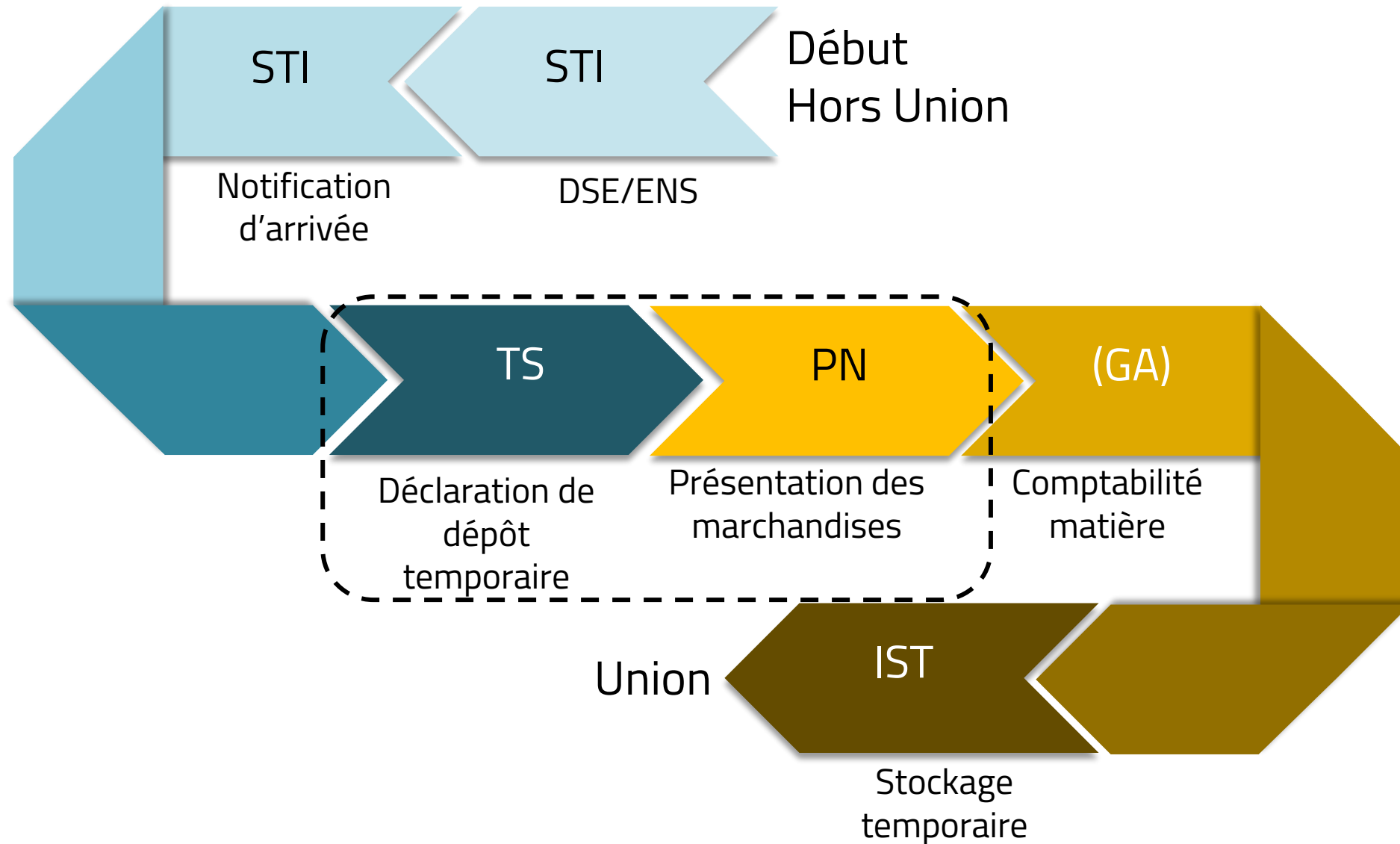
[MASP – Timeframe](#)

[AGDA - Exigences en matière de données](#)



Introduction des marchandises (UE) Procédure "classique"

Introduction des marchandises (UE)

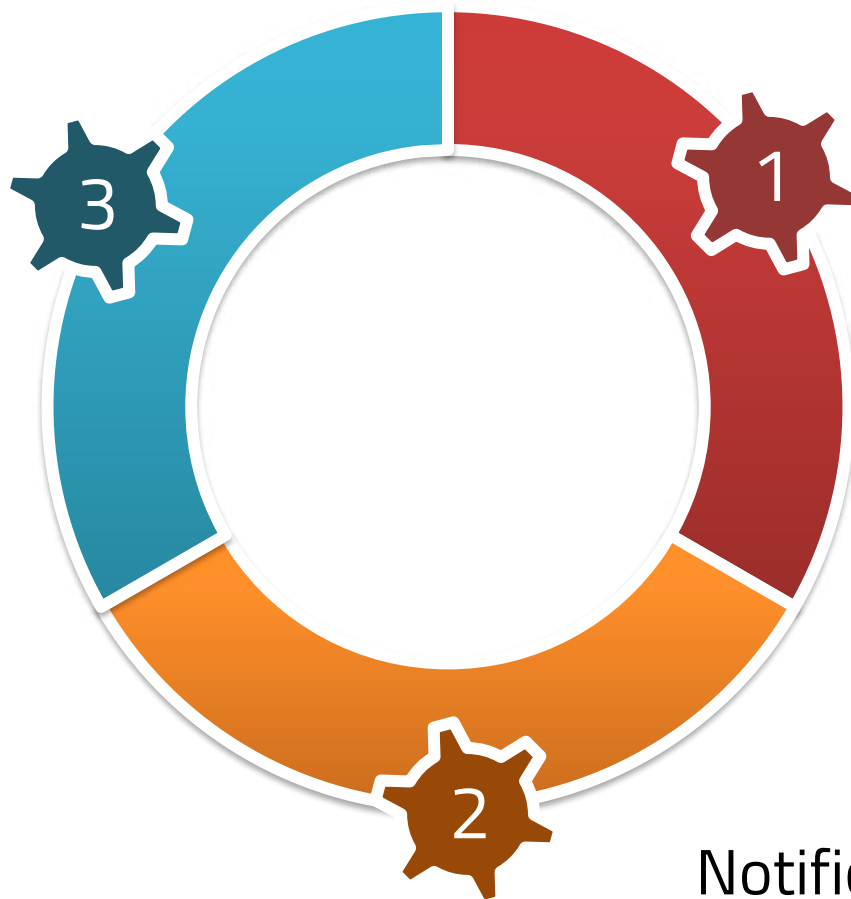




Applications PN/TS : 3 composants

ENTREPRISES

REN
Notifications de
réexportation



TS(D)
Déclarations de
dépôt temporaire

PN
Notifications de
présentation des
marchandises



LIENS

PN

Web Interface - External User

PN UI

ACC external user <https://presentnot.acc.minfin.be>

PROD external user <https://presentnot.minfin.fgov.be>

B2B - External User

PN messages

ACC <https://wsapi-a.minfin.be/EO/PN/OAU/v2/presentationNotifications>

PROD <https://wsapi.minfin.fgov.be/EO/PN/OAU/v2/presentationNotifications>

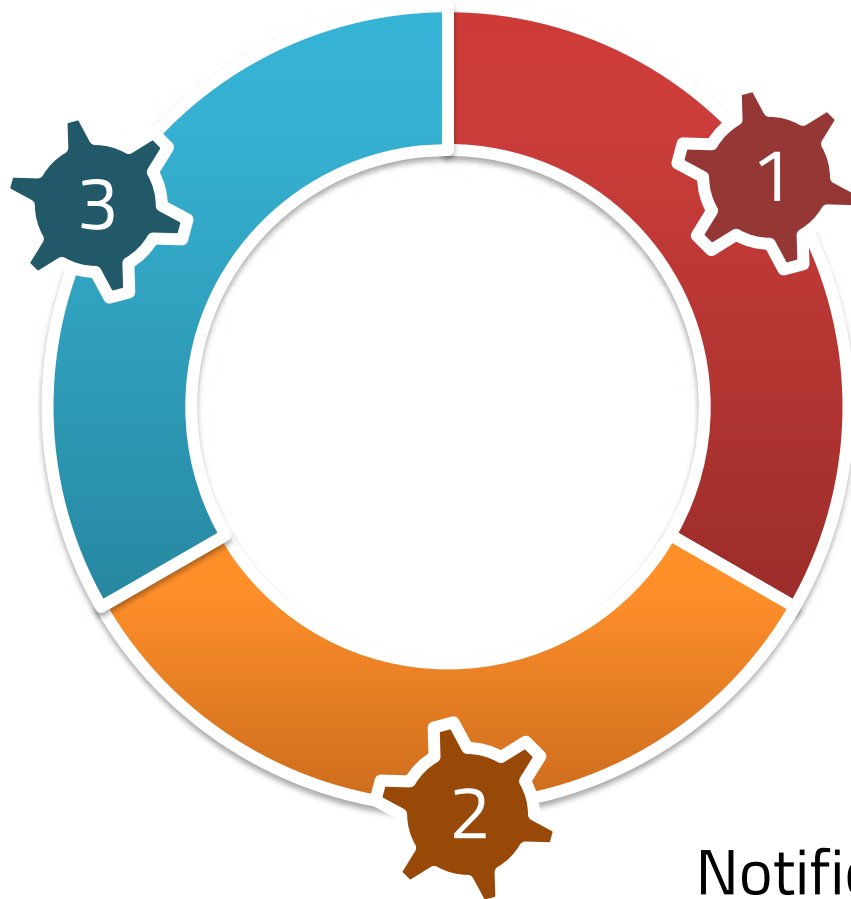
[PN-TS](#)



Applications PN/TS : 3 composants

ENTREPRISES

REN
Notifications de
réexportation



TS(D)
Déclarations de
dépôt temporaire

PN
Notifications de
présentation des
marchandises

Qui ? La personne...

1

qui a introduit les marchandises

2

pour laquelle la 1 agit

3

qui a pris en charge le transport des marchandises après leur introduction

4

qui place immédiatement les marchandises sous un régime douanier spécifique

5

titulaire d'une autorisation d'exploitation d'installations de stockage

Quand ?

**Au plus tard au moment de
la présentation des
marchandises à la douane**





3 jeux de données

ENTREPRISES

REN
Notifications de
réexportation



TS(D)
G4

[Notice G4](#)

PN
Notifications de
présentation des
marchandises

Comment lire la notice ?

Groupe	Nom du groupe
Groupe 11	Information sur le message (y compris codes de régime)
Groupe 12	Références des messages, documents, certificats et autorisations <small>Comment lire la notice ?</small>
Groupe 13	Intervenants
Groupe 15	Dates / Heures / Périodes
Groupe 16	Lieux / Pays / Régions
Groupe 17	Bureaux de douane
Groupe 18	Identification des marchandises
Groupe 19	Informations relatives au transport (modes, moyens et équipements)

Comment lire la notice ?

11 04 000 000	Indicateur de circonstance spécifique
---------------	---------------------------------------

A
D

Élément de donnée facultatif/obligatoire. A = obligatoire

« Niveau » où se retrouve l'élément de données (D = générique)

Comment lire la notice ? Facultatif/Obligatoire

A

Obligatoire

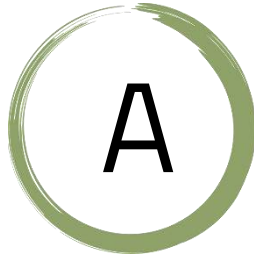
B

Au choix des États membres

C

Facultatif dans tous les États membres

Comment lire la notice ? Facultatif/Obligatoire



Obligatoire

Mais...

A
[45] [62]

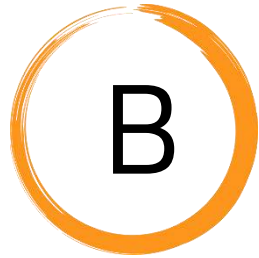
[45]

Cette donnée est fournie soit au niveau de l'envoi, soit au niveau de l'envoi/article de marchandise. Lorsque les mêmes données sont applicables à tous les articles du même envoi, elles ne sont fournies qu'au niveau de l'envoi.

[62]

Cette donnée porte sur la situation au moment du dépôt de la déclaration.

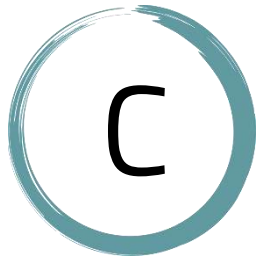
Comment lire la notice ? Facultatif/obligatoire



Au choix des États membres

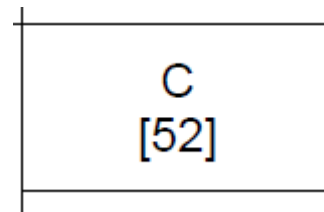
[Aperçu éléments B.pdf](#)

Comment lire la notice ? Facultatif/obligatoire



Facultatif dans tous les États membres

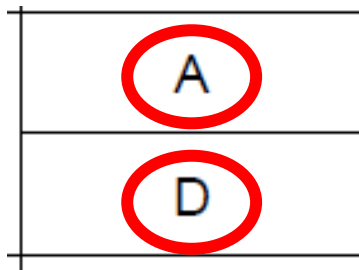
Mais...



[52]	Cette donnée peut être fournie soit au niveau de l'envoi «mère», soit au niveau de l'envoi «fille» sur demande de renvoi.
------	---

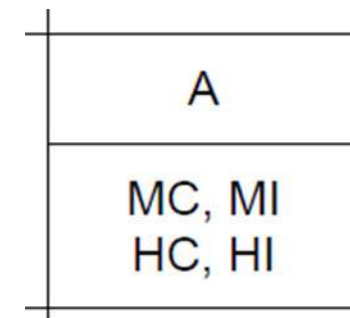
Comment lire la notice ? Les « niveaux »

11 04 000 000	Indicateur de circonstance spécifique
---------------	---------------------------------------



OBLIGATOIRE

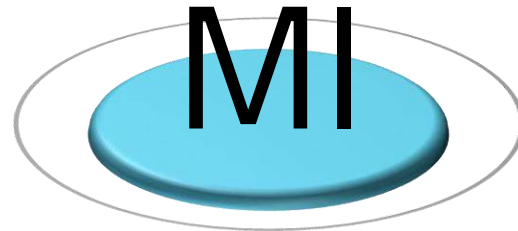
« Niveau » où se retrouve l'élément de données (D = générique)



Comment lire la notice ? Les « niveaux »

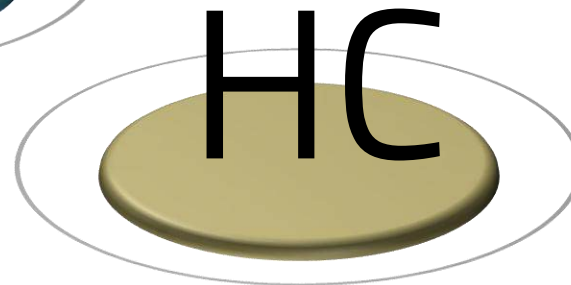


Envoi « mère » (Ex.: MAWB)

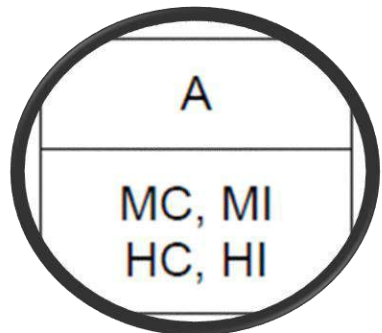
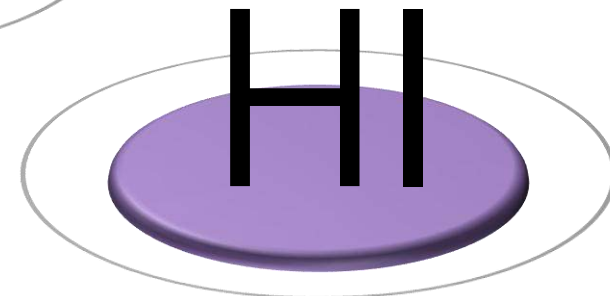


Article envoi « mère »

Envoi « fille » (Ex.: HAWB)



Article envoi « fille »



La notice G4 : éléments obligatoires

11 03 000 000 – Numéro d'article de marchandise

11 04 000 000 – Indicateur de circonstance spécifique

12 01 00 000 – Document précédent

12 02 000 000 – Mentions spéciales

12 03 000 000 – Document d'accompagnement

12 04 000 000 – Référence complémentaire

12 05 000 000 – Document de transport

12 08 000 000 – N° de référence/RUE

12 09 000 000 – LRN

12 11 000 000 – Entrepôt

13 02 000 000 – Expéditeur

13 03 000 000 – Destinataire

13 05 000 000 – Déclarant

13 06 000 000 – Représentant

13 11 000 000 – Partie à notifier

13 14 000 000 – Autre acteur de la chaîne d'approvisionnement

La notice G4 : éléments obligatoires

15 04 000 000 – Date et heure d'arrivée estimées au port de déchargement

16 13 000 000 – Lieu de chargement

16 14 00 000 – Lieu de déchargement

16 15 000 000 – Localisation des marchandises

17 10 000 000 – Bureau de douane de contrôle

18 03 000 000 – Masse brute totale

18 04 000 000 – Masse brute

18 05 000 000 – Désignation des marchandises

18 06 000 000 – Conditionnement

18 09 000 000 – Code des marchandises
SH (A) et NC (C)

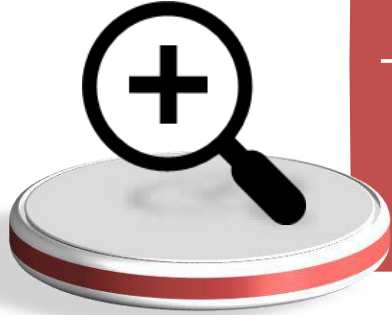
19 06 000 000 – Moyen de transport à l'arrivée

19 07 000 000 – Équipement de transport

19 10 000 000 – Scellé

19 11 000 000 – Numéro d'identification du récipient
(envois postaux)

Introduire une TSD



« Pre-logged »

TSD présentée seule



« Combined »

TSD + PN

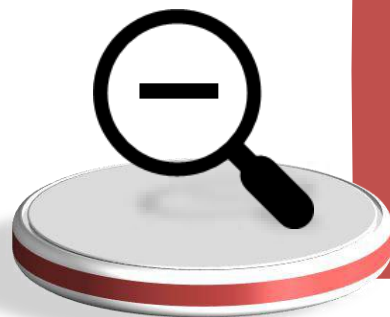
Invalider une TSD



« Pre-logged » = OK

* À la demande du déclarant

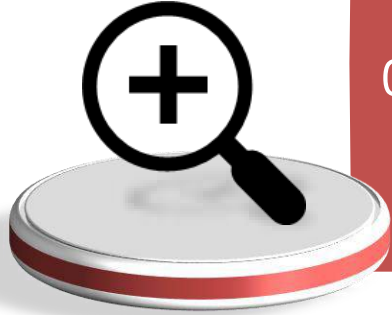
* Sans PN, après 30 jours



Si PN = NOK

Interdiction d'invalider une TSD si PN

Rectifier une TSD



« Pre-logged »

Quasiment tout peut-être rectifié



Si PN

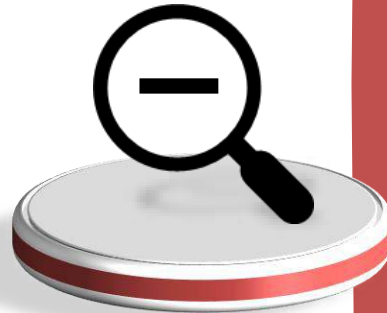
Rectification avec accord de la douane

Rectifier une TSD + PN



OK

Avec accord de la douane

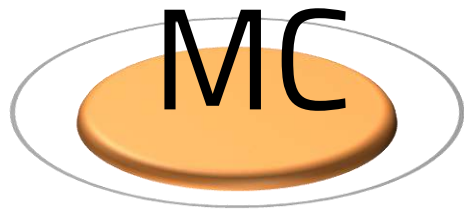


NOK si douane

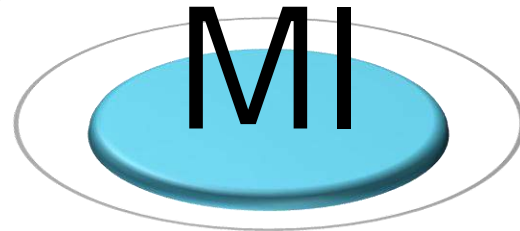
a informé du contrôle des marchandises ou

a constaté l'inexactitude des énonciations
de la déclaration

Déconsolider une TSD

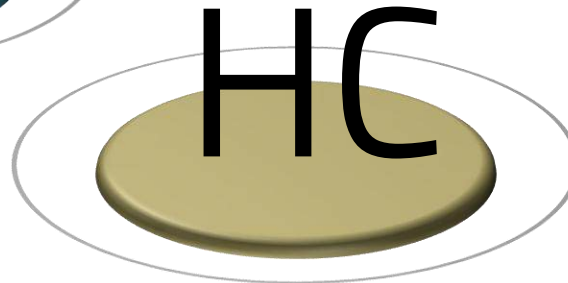


Envoi « mère » (Ex.: MAWB)

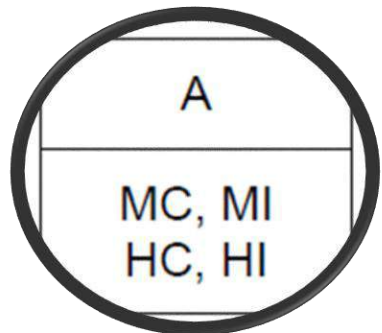
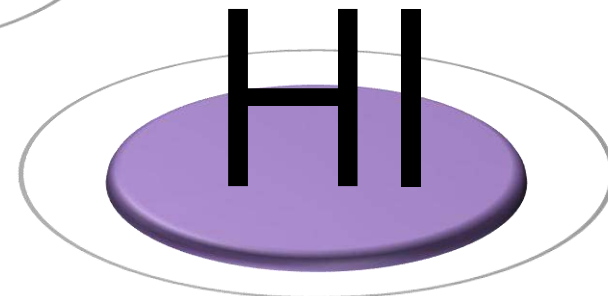


Article envoi « mère »

Envoi « fille » (Ex.: HAWB)



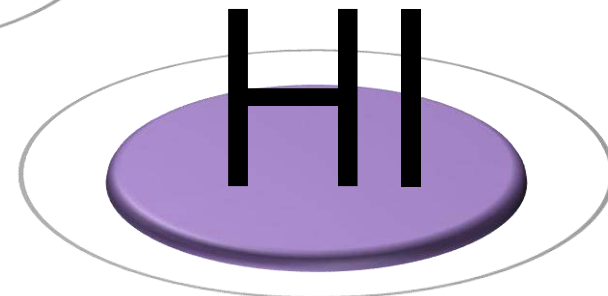
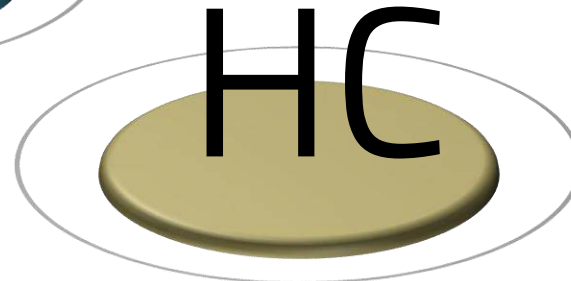
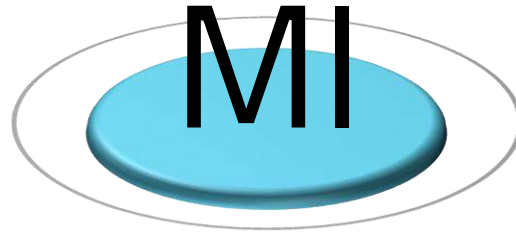
Article envoi « fille »



Déconsolider une TSD



After presentation of a Temporary Storage Declaration (Submission of a combined TSD or activation of a pre-lodged TSD), the Temporary Storage Facility Holder (Economic Operator) can notify the deconsolidation (**IETS215**) of the TSD Master Consignment into one or more House Consignments.



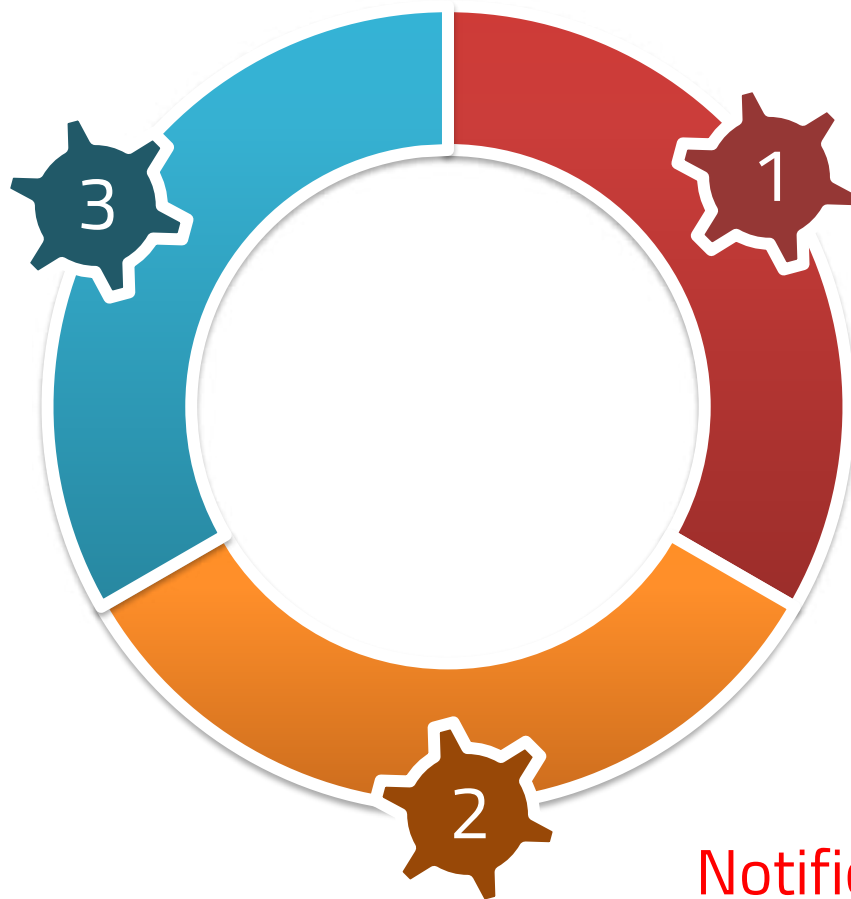
When all business validations are passed, a validation approved message (**IETS028**) is returned as feedback message, the TSD deconsolidation notification status is set to 'Approved' and the status of the TSD is set to 'Accepted'. The House Consignment details present in the TSD deconsolidation notification (**IETS215**) are registered by the system as part of the TSD dataset.



Applications PN/TS : 3 composants

ENTREPRISES

REN
Notifications de
réexportation



TS(D)
Déclarations de
dépôt temporaire

PN
Notifications de
présentation des
marchandises



PN

Notifications de
présentation des
marchandises

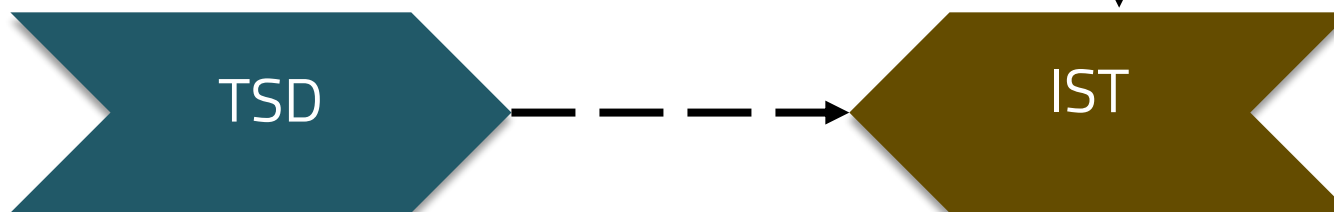
Section 2

**Présentation, déchargement et examen des
marchandises**

Article 139

Présentation en douane des marchandises

[CDU - Règlement \(UE\) n ° 952/2013](#)





PN

Notifications de
présentation des
marchandises



Déclenche contrôle
Safety & Security (ENS)

Qui ? La personne...

1

qui a introduit les marchandises

2

pour laquelle la 1 agit

3

qui a pris en charge le transport des marchandises après leur introduction

4

qui place immédiatement les marchandises sous un régime douanier spécifique

5

titulaire d'une autorisation d'exploitation d'installations de stockage

Où et quand ?

**Immédiatement après
l'arrivée des marchandises**

1

Bureau de douane
désigné

2

Autre lieu désigné

3

Autre lieu agréé





3 jeux de données

ENTREPRISES

REN
Notifications de
réexportation



TS(D)
G4

PN
G3

[PN Jeu de Données G3](#)

Comment lire la notice ?

Groupe	Nom du groupe
Groupe 11	Information sur le message (y compris codes de régime)
Groupe 12	Références des messages, documents, certificats et autorisations <small>Comment lire la notice ?</small>
Groupe 13	Intervenants
Groupe 15	Dates / Heures / Périodes
Groupe 16	Lieux / Pays / Régions
Groupe 17	Bureaux de douane
Groupe 18	Identification des marchandises
Groupe 19	Informations relatives au transport (modes, moyens et équipements)

Comment lire la notice ?

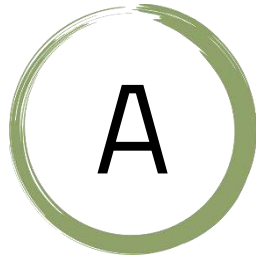
12 09 000 000	NRL
---------------	-----

A
D

Élément de donnée facultatif/obligatoire. A = obligatoire

« Niveau » où se retrouve l'élément de données (D = générique)

Comment lire la notice ? Facultatif/Obligatoire



Obligatoire

Pas d'éléments facultatifs !

Comment lire la notice ?

A

Obligatoire

Mais...

A
[62]

[62]	Cette donnée porte sur la situation au moment du dépôt de la déclaration.
------	---

Comment lire la notice ?

12 09 000 000	NRL
---------------	-----

A
D

Élément de donnée facultatif/obligatoire. A = obligatoire

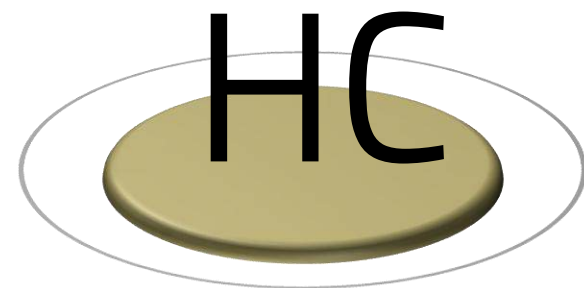
« Niveau » où se retrouve l'élément de données (D = générique)

A
MC HC

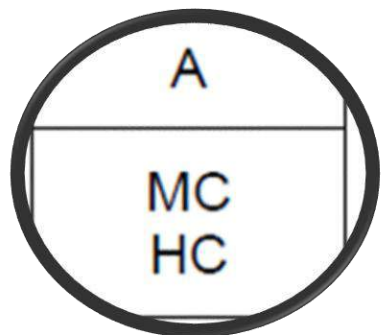
Comment lire la notice ? Les « niveaux »



Envoi « mère » (Ex.: MAWB)



Envoi « fille » (Ex.: HAWB)





3 jeux de données

ENTREPRISES

REN
Notifications de
réexportation



TS(D)
G4

PN
G3

+ Transfert entre IST : G5



PN

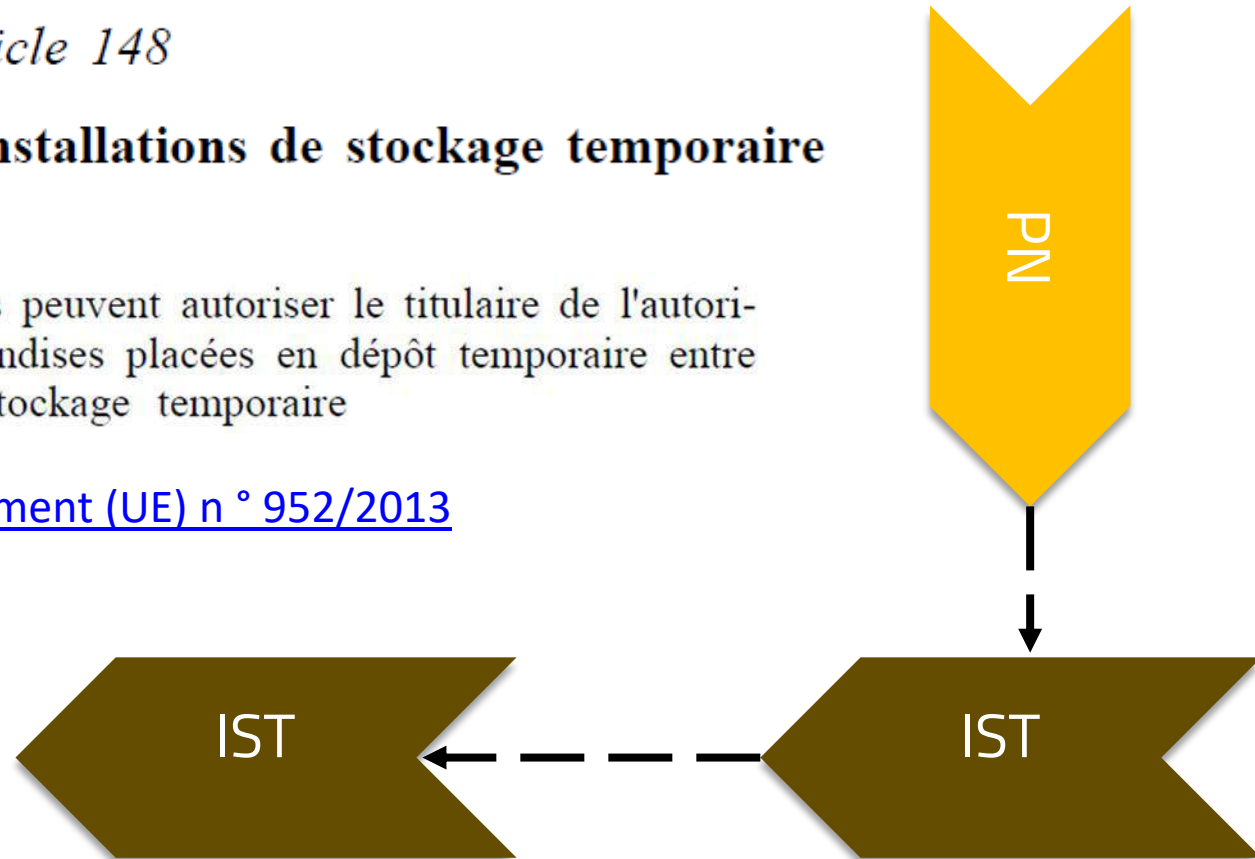
Notifications de
présentation des
marchandises

Article 148

Autorisation d'exploitation d'installations de stockage temporaire

5. Les autorités douanières peuvent autoriser le titulaire de l'autorisation à déplacer les marchandises placées en dépôt temporaire entre différentes installations de stockage temporaire

[CDU - Règlement \(UE\) n ° 952/2013](#)



Transfert entre IST



Interdit



Entre 2 États-membres

Si mesures de contrôle
(bureau d'entrée) – Exemple : AFSCA

Si contrôle Safety & Security

IST vers un autre lieu agréé

Transfert entre IST



Service Public
Fédéral
FINANCES
DOUANES ET ACCISES

Exp. : Administrateur général
NoGa – A11 – Boulevard du Roi Albert II 33.– 1030 Bruxelles

Opérateurs économiques

Votre courrier du	Votre référence :	Notre référence : AG2026 - 036	Annexe(s) : 0
-------------------	-------------------	-----------------------------------	------------------

Page 1/2

Bruxelles, date de signature

Obligation d'introduire les PN/TS et mesures d'accompagnement

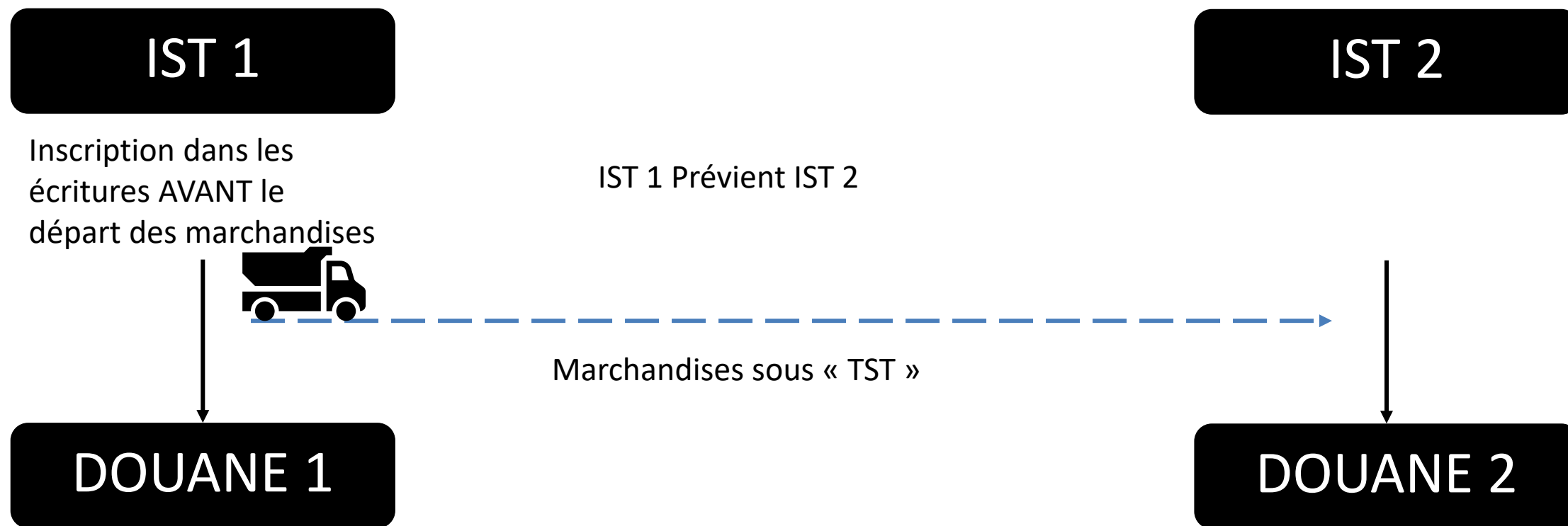
Le déploiement des systèmes MASP et des jeux de données associés issus de l'annexe B du Règlement délégué du CDU ne modifie pas les responsabilités des parties concernées.

Notez également qu'un transfert entre deux RTO n'entraîne jamais la clôture d'un TSD. Avec l'accord des services locaux compétents de l'AGDA, et jusqu'à nouvel ordre, le transfert de marchandises entre RTO peut néanmoins continuer à suivre les procédures existantes.

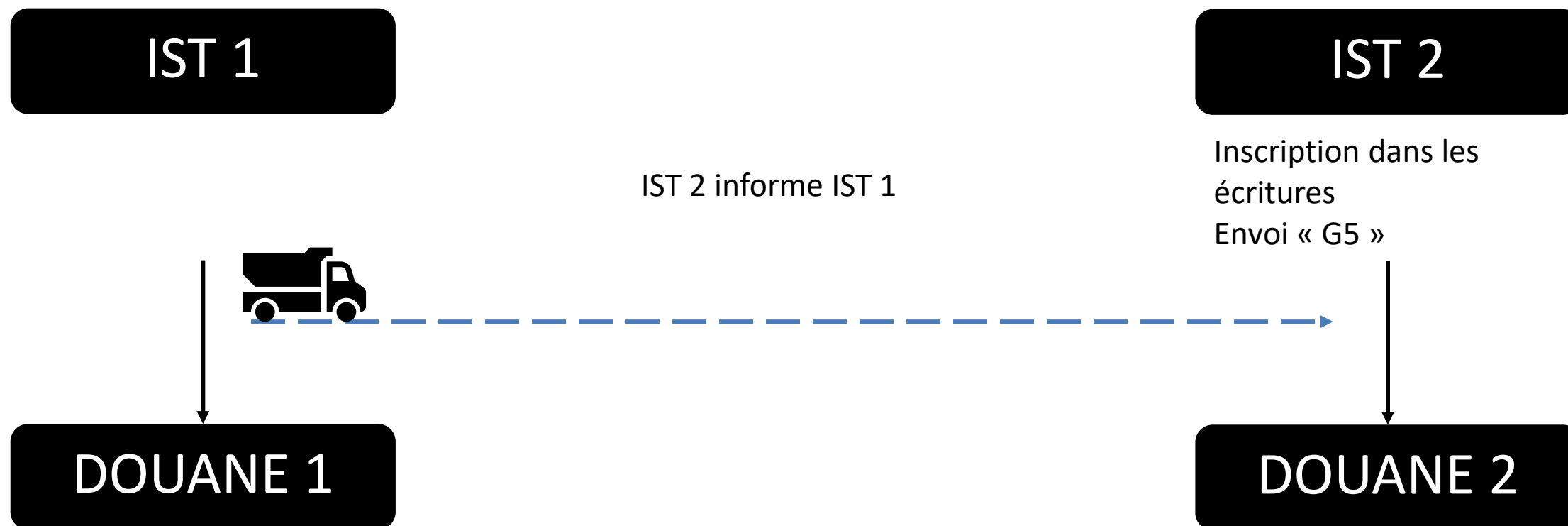
Les articles relatifs à la présentation (CDU art. 139), au déchargement (CDU art. 140) et au stockage temporaire (CDU art. 145 et suivants) continueront d'être appliqués par l'AGDA.

[202603-obligation-introduire-pnts-mesures-accompagnement.pdf](#)

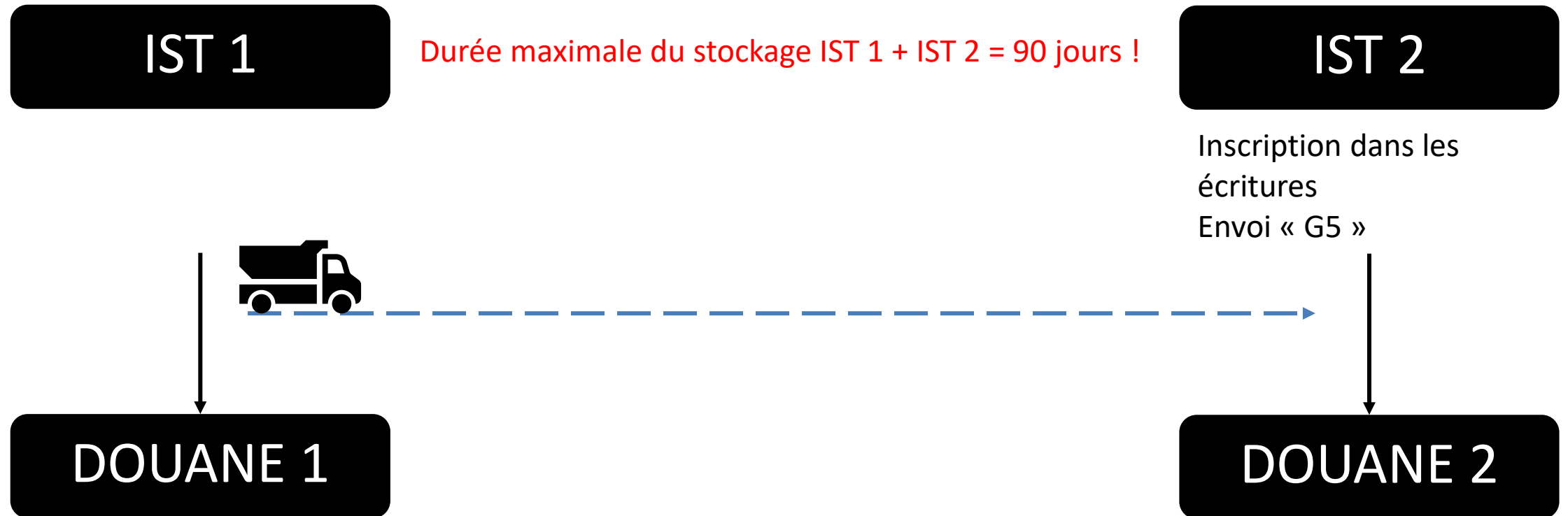
Transfert entre IST : départ



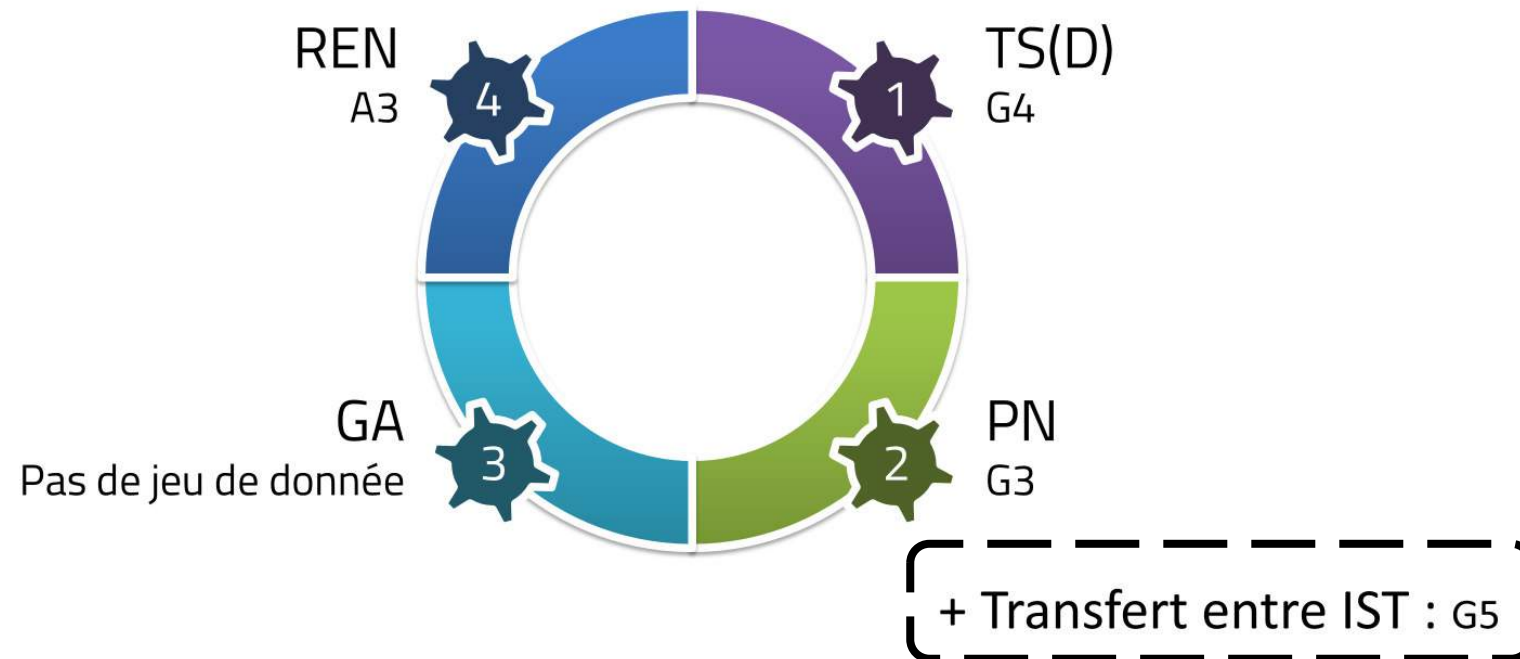
Transfert entre IST : Arrivée



Transfert entre IST



Comment ?



[PN Jeu de Données G5](#)

Comment lire la notice ?

11 04 000 000	Indicateur de circonstance spécifique
---------------	---------------------------------------

A
D

Élément de donnée facultatif/obligatoire. A = obligatoire

« Niveau » où se retrouve l'élément de données (D = générique)

Comment lire la notice ? Facultatif/Obligatoire

A

Obligatoire

C

Facultatif dans tous les États
membres

Comment lire la notice ? Facultatif/Obligatoire

A

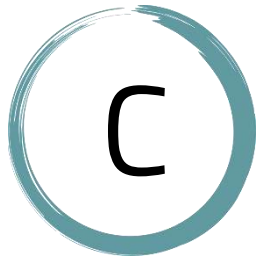
Obligatoire

Mais...

A
[8]

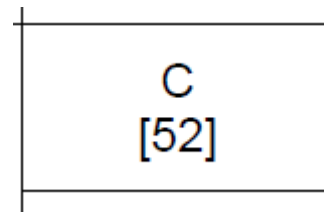
[8]	Cette donnée est fournie uniquement lorsqu'elle est disponible.
-----	---

Comment lire la notice ? Facultatif/obligatoire



Facultatif dans tous les États membres

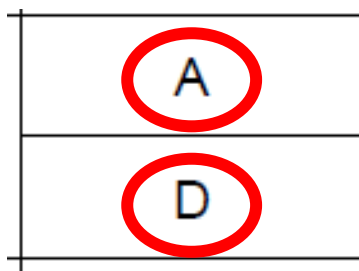
Mais...



[52]	Cette donnée peut être fournie soit au niveau de l'envoi «mère», soit au niveau de l'envoi «fille» sur demande de renvoi.
------	---

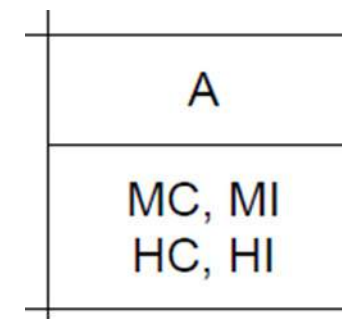
Comment lire la notice ? Les « niveaux »

11 04 000 000	Indicateur de circonstance spécifique
---------------	---------------------------------------

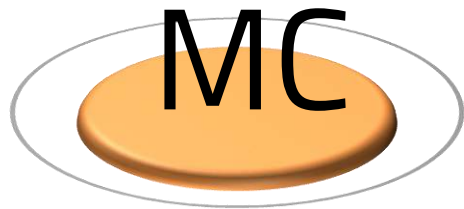


OBLIGATOIRE

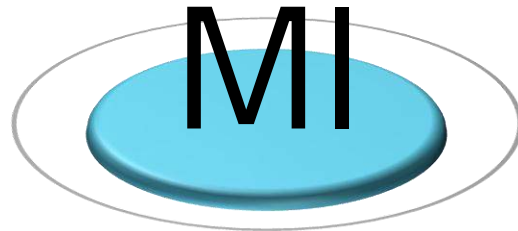
« Niveau » où se retrouve l'élément de données (D = générique)



Comment lire la notice ? Les « niveaux »

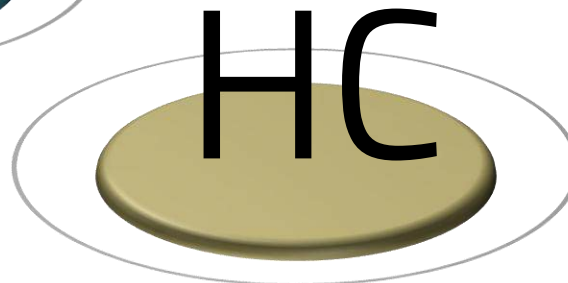


Envoi « mère » (Ex.: MAWB)

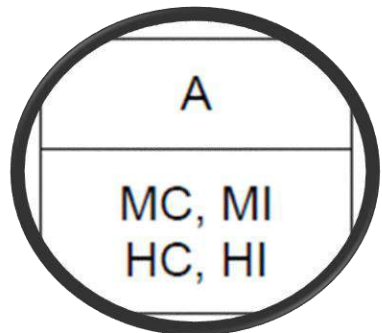
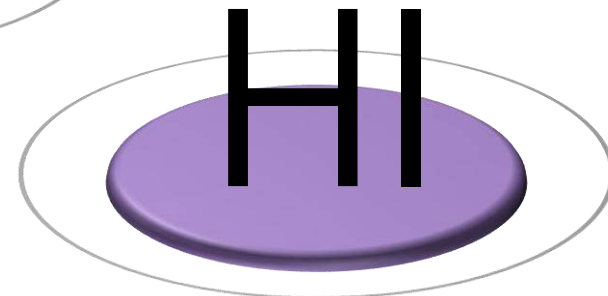


Article envoi « mère »

Envoi « fille » (Ex.: HAWB)



Article envoi « fille »

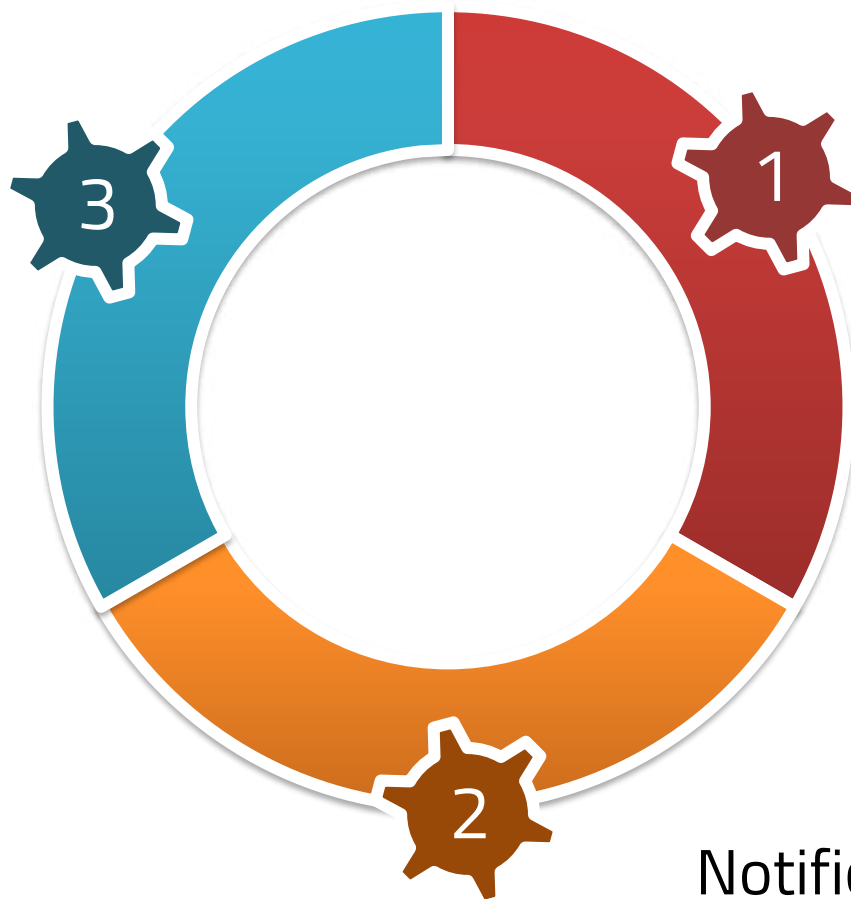




Applications PN/TS : 3 composants

ENTREPRISES

REN
Notifications de
réexportation



TS(D)
Déclarations de
dépôt temporaire

PN
Notifications de
présentation des
marchandises

REN

Notifications de réexportation



Article 274

Dépôt d'une notification de réexportation

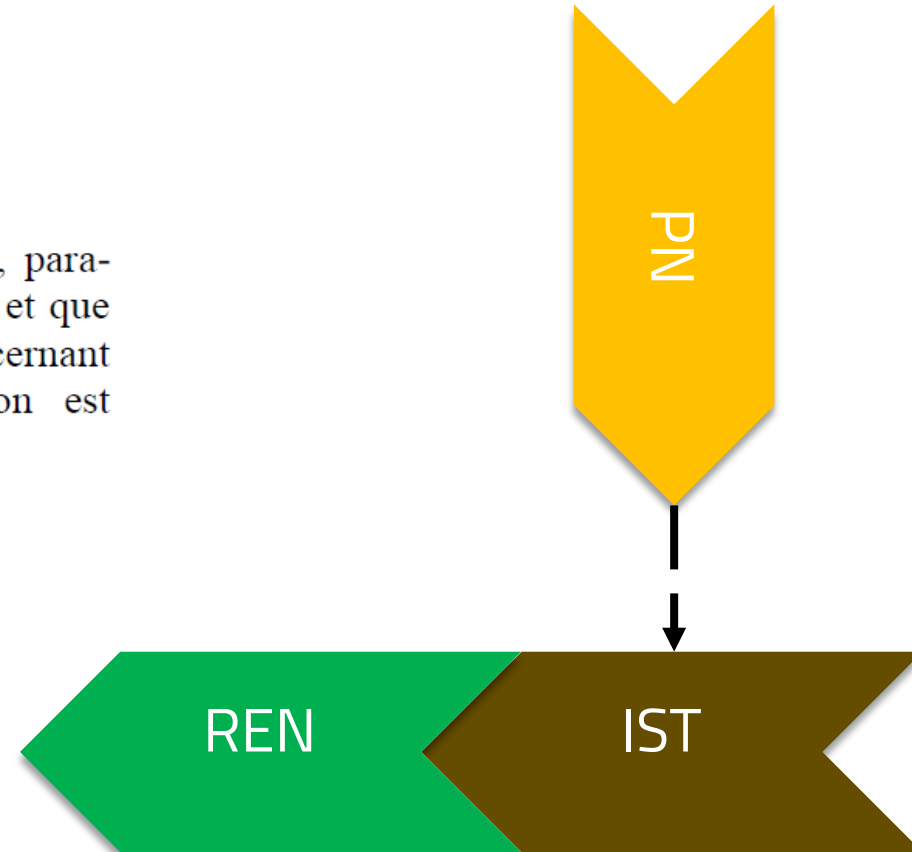
1. Lorsque des **marchandises non Union** visées à l'article 270, paragraphe 3, points b) et c), sortent du territoire douanier de l'Union et que l'obligation de déposer une déclaration sommaire de sortie concernant ces marchandises est levée, une notification de réexportation est déposée.

[CDU - Règlement \(UE\) n ° 952/2013](#)

Voir aussi :

[Note Info Notification Réexportation](#)

[Note transshipment](#)

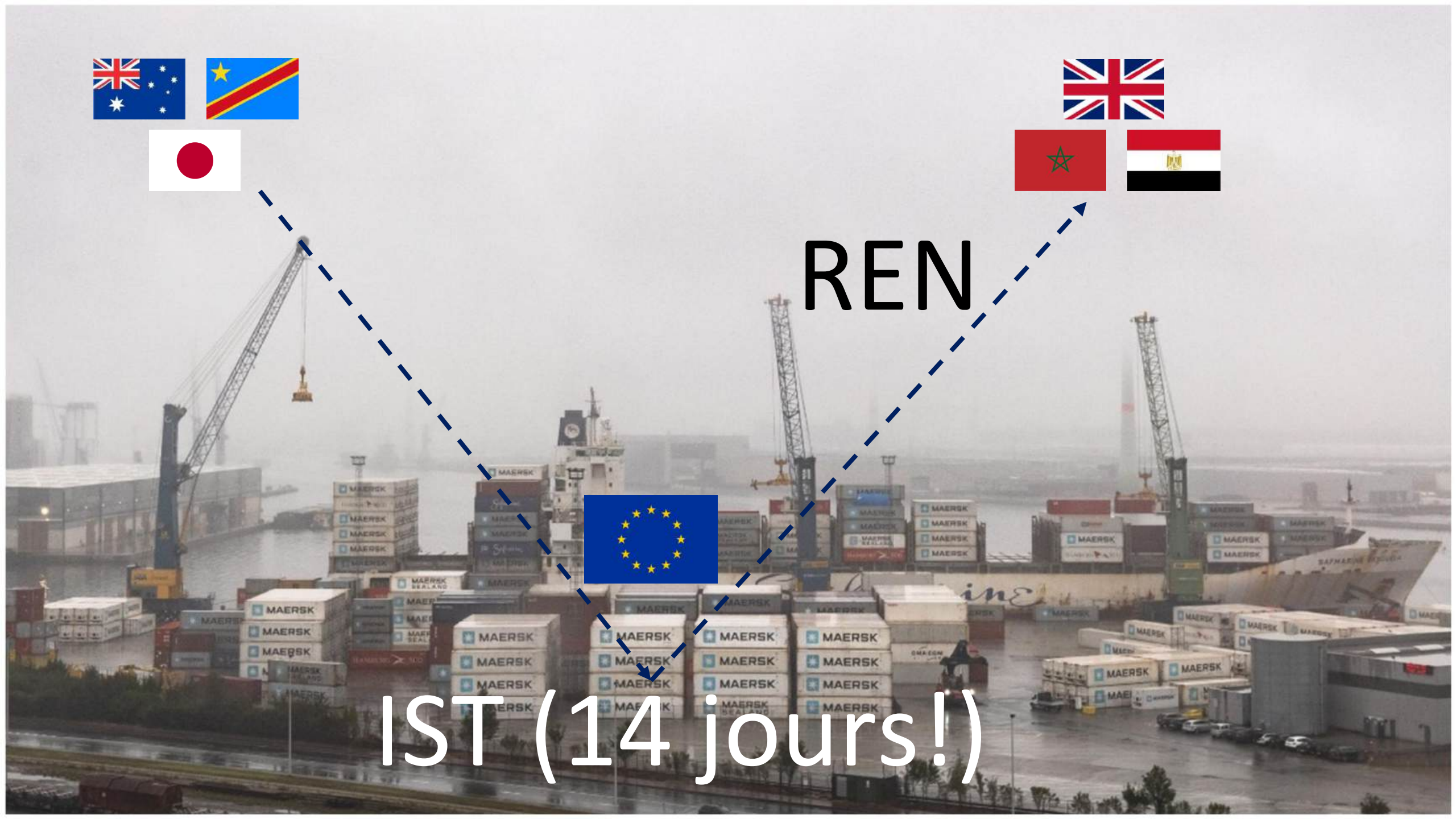




REN



IST (14 jours!)



Qui ? La personne...

1

qui sort les marchandises du territoire douanier de l'Union

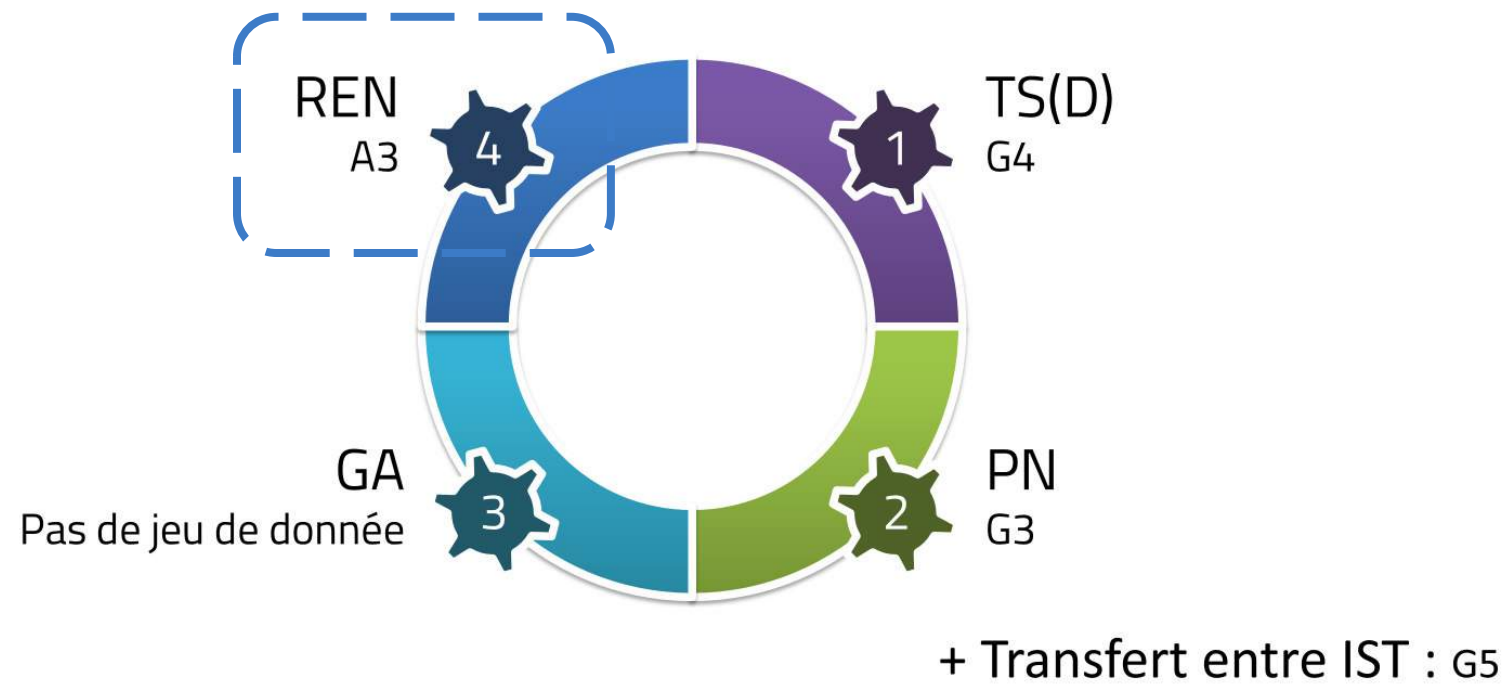
2

pour laquelle la 1 agit

3

qui prend en charge le transport des marchandises avant la sortie du territoire douanier de l'Union

Comment ?



Comment lire la notice ?

13 05 000 000	Déclarant
---------------	-----------

A
D

Élément de donnée facultatif/obligatoire. A = obligatoire

« Niveau » où se retrouve l'élément de données (D = générique)

Comment lire la notice ? Facultatif/Obligatoire

A

Obligatoire

C

Facultatif dans tous les États
membres

Comment lire la notice ? Facultatif/Obligatoire

A

Obligatoire

Mais...

A
[8]

[8]	Cette donnée est fournie uniquement lorsqu'elle est disponible.
-----	---

Comment lire la notice ? Les « niveaux »

13 05 000 000	Déclarant
---------------	-----------

A
D

OBLIGATOIRE

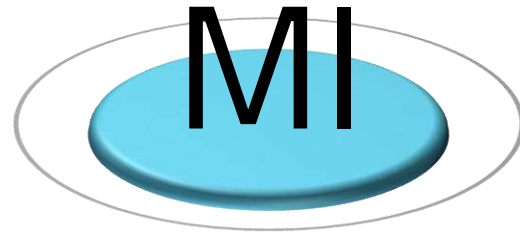
« Niveau » où se retrouve l'élément de données (D = générique)

A
MC MI

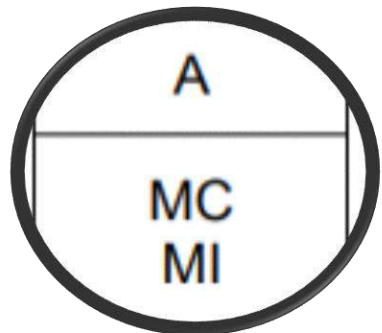
Comment lire la notice ? Les « niveaux »



Envoi « mère » (Ex.: MAWB)



Article envoi « mère »



La notice A3 : éléments obligatoires

11 03 000 000 – N° article

12 01 00 000 – Document précédent

12 02 000 000 – Mentions spéciales

12 03 000 000 – Document d'accompagnement

12 05 000 000 – Document de transport

12 09 000 000 – LRN

13 05 000 000 – Déclarant

13 06 000 000 – Représentant

13 12 000 000 – Transporteur

16 15 000 000 – Localisation des marchandises

17 01 000 000 – Bureau de douane de sortie

18 06 000 000 – Conditionnement

19 01 000 000 – Indicateur du conteneur

19 07 000 000 – Équipement de transport

Cas particulier
Exemple – transit commun

Transit commun



Union

27 États-membres

10 pays amis

≠

Union

Transit Commun

Mêmes principes que
transit de l'Union

Pays AELE

1. Islande
2. Norvège
3. Suisse
4. Liechtenstein

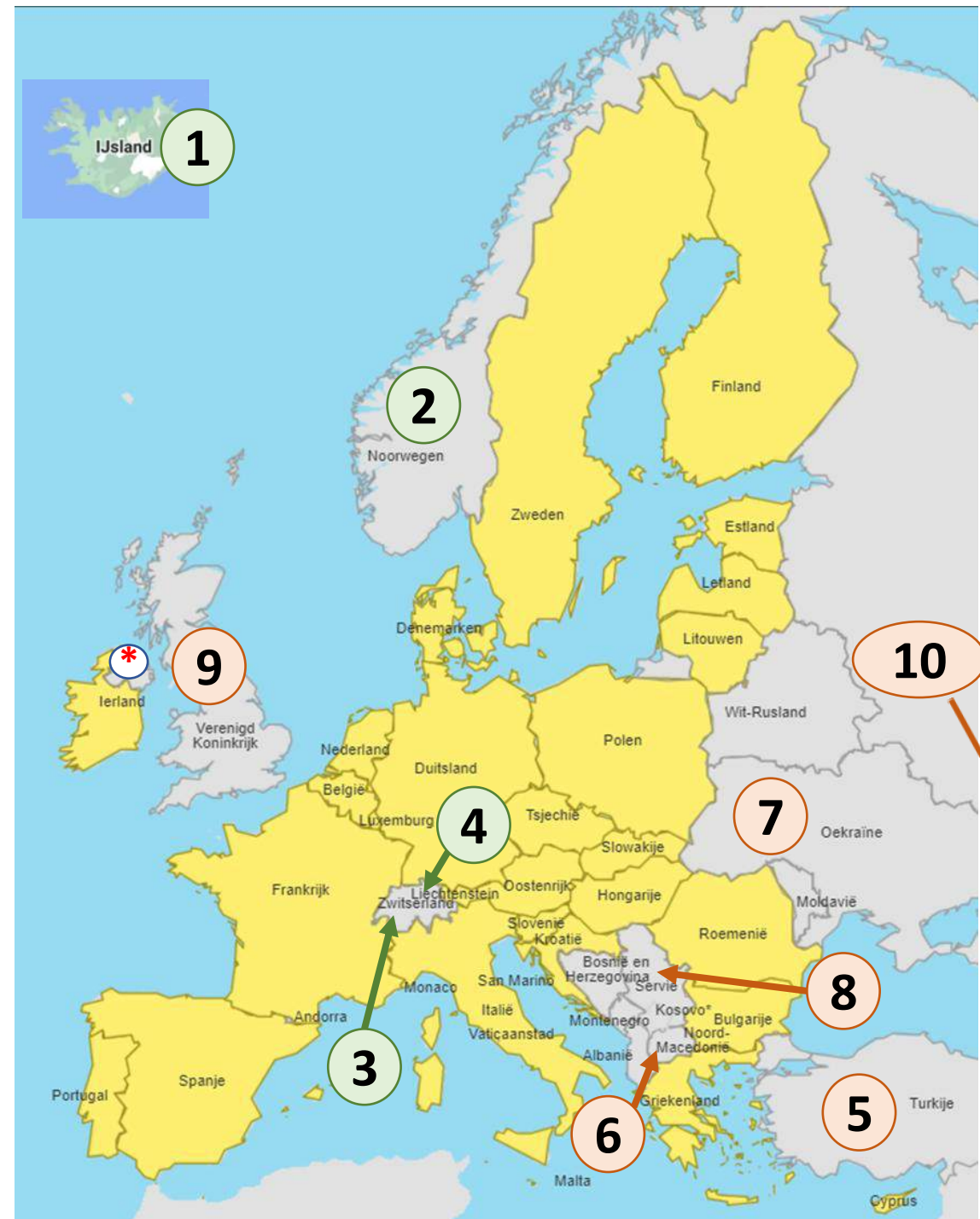


Pays hors Union

5. Turquie
6. Macédoine du Nord
7. Ukraine
8. Serbie
9. Royaume-Uni *
10. Géorgie

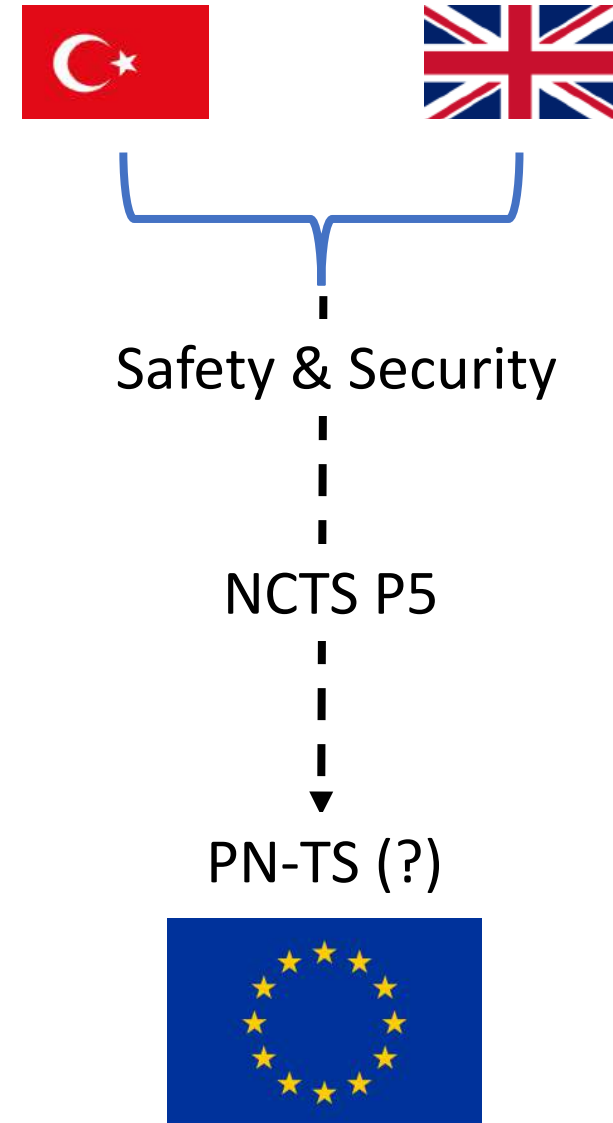
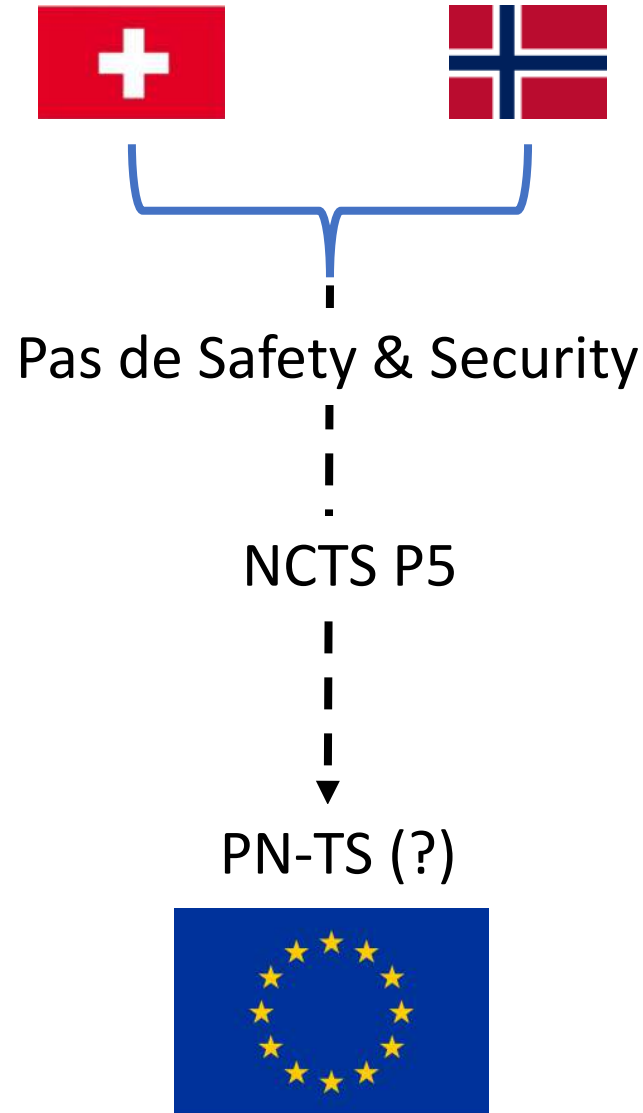


* Irlande du Nord = statut spécial



Cas particulier

Exemples – transit commun



À terme : TBTSD



Pas de Safety & Security

NCTS P5/P6 = TSD

~~PNX~~TS



Safety & Security

NCTS P5/P6=TSD

~~PNX~~TS



TBTSD in ACC		
TBTSD write-off testing		
TBTSD write-off testing		
TBTSD write-off testing		

MASP – Timeframe

En conclusion : 2 points d'attention

Tarification
Utilisation du code SH (6
chiffres)

Packaging (« Write-off »)
[ga-basics-v1-5-0.pdf](#)

En conclusion : PN/TS + IDMS (H7)

L'AGDA prévoit toutefois plusieurs mesures d'accompagnement :

1. L'AGD&A tolérera que l'outil interne de suivi TARSIS (Temporary Arrival and Storage Information System) ne soit pas correctement apuré lorsqu'une apuration automatique n'est pas disponible via les systèmes. Un exemple est un TSD suivi d'une déclaration IDMS H7.

[202603-obligation-introduire-pnts-mesures-accompagnement.pdf](#)



Federale
Overheidsdienst
FINANCIËN

MYCUSTOMS

FORUM RÉGIONAL MONS 18/05/2026



WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANE EN ACCIJNZEN • FEDERALE OVERHEIDSDIENST FINANCIËN

.be



AGENDA



1. QU'EST-CE QUE MYCUSTOMS?
2. MYCUSTOMS CONTRÔLE
3. MYCUSTOMS REFUND: QUOI, POURQUOI ET COMMENT?
4. DÉMO
5. QUESTIONS?

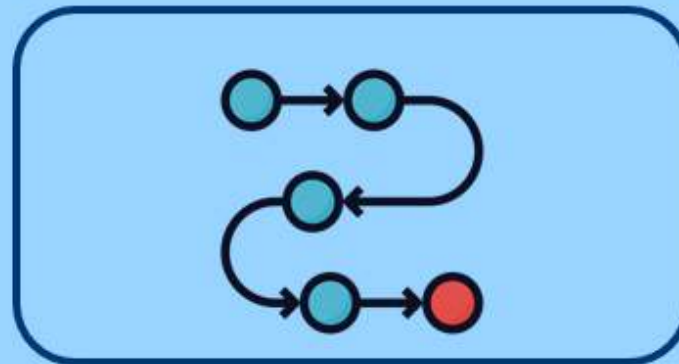


1. QU'EST-CE QUE MYCUSTOMS?

OUTILS DE COMMUNICATION AVEC L'OPÉRATEUR



OUTILS D'AIDE AU PROCESSUS



OBJECTIFS POUR LES ANNÉES À VENIR

APPLICATIONS
CLÉS INTERNES
=
NON
END-TO-END



Plusieurs outils non connectés



Mêmes données ré-encodées



RISQUE ÉLEVÉ D'ERREURS





MYCUSTOMS...

C'EST QUOI?

MyCustoms est une application intégrée et moderne qui soutient le travail du douanier, dans laquelle la communication avec des tiers se fait de système à système.

Par exemple: le processus de scan, le processus de contrôle, le processus de remboursement, etc.

MYCUSTOMS...

POURQUOI ?

MyCustoms permet une manière de travailler **plus efficace** et **plus orientée client**.

MyCustoms permet...

- **La digitalisation du flux papier/e-mail – only once,**
- **Efficacité et gain de temps** grâce à un traitement et un suivi plus rapide,
- **Transparence via le track & trace dans MyMinfin**
: Où en est mon dossier dans le processus ?
- **Moins d'administratif et moins d'erreurs** grâce au flux intégré dans MyMinfin



NOUS DEVENONS PLUS EFFICACES, PLUS ÉVOLUTIFS ET PLUS CONVIVIAUX.

Grâce à MyCustoms...

- **Moins d'erreurs et plus de transparence**
- **Plus de digitalisation**
- **Une communication plus sécurisée**



NOUS DEVENONS PLUS EFFICACES, PLUS ÉVOLUTIFS ET PLUS CONVIVIAUX.

MyCustoms fournit...

- **Communication via MyMinFin Pro**
- **Track & trace** : où en est ma déclaration ?
- **Rapport de contrôle** pour l'opérateur économique
- **Traitement digital** de certaines infractions



MyMinFinPro :

- Postuler pour un mandat de Douane PRO
- Pour accéder aux documents, les employés doivent avoir le rôle "SPF Fin Utilisateurs de Mandats Douanes & Accises + Formalités de douane"
- La notification de contrôle apparaît dans l'onglet "Mes documents"



[HTTPS://FINANCES.BELGIUM.BE/FR/E-SERVICES/MANDATS/TYPES/DOUANE-PRO](https://finances.belgium.be/fr/e-services/mandats/types/douane-pro)



Service Public
Fédéral
FINANCES

MESSAGE SUSPECT?

JOBS

E-SERVICES

CONTACT



Rechercher



myMINFIN

> [Accueil](#) / [E-services](#) / [Mandats](#) / [Quels sont les différents types de mandats ?](#) / [Mandat Douane PRO](#)



MANDAT DOUANE PRO

Grâce au mandat Douane PRO, une **entreprise donne** à un **professionnel** (entreprise/indépendant mandataire) un **accès en ligne** aux **fonctionnalités et documents** ci-dessous afin d'effectuer **à sa place** des démarches auprès du SPF Finances.

Information pour les entreprises mandataires (rôles)

Indépendamment du mandat, des [rôles doivent également être attribués au sein de l'entreprise](#) pour se connecter et agir au nom de l'entreprise.

Pour obtenir l'accès aux fonctionnalités et documents suivants, les collaborateurs doivent avoir le rôle « SPF Fin Utilisateurs de Mandats Douanes & Accises + Formalités de douane ».

Fonctionnalités et documents auxquels ce mandat donne accès

INTERACTIONS

- Cliquet - Déclaration de stock

APPLICATIONS PROFESSIONNELLES

- KISSIC - Demande d'autorisation d'entrepôt douanier
- KISSIC - Demande d'exploitation d'installations de stockage temporaire

AUTRES FONCTIONNALITÉS

- Déclaration de douane NCTS (transit de marchandise)



- > [QU'EST-CE QUE « MANDATS » ?](#)
- > [COMMENT UTILISER « MANDATS » ?](#)
- > [TYPES DE MANDATS](#)
- > [MANDATS EN MASSE](#)
- > [FAQ](#)
- > [AIDE EN LIGNE](#)
- > [CONTACT](#)
- > [SÉCURITÉ SOCIALE](#)



3. MyCUSTOMS REFUND





MYCUSTOMS REFUND ?

- **Automatisation des dossiers de remboursement**
- **En cas d'annulation ou de modification, l'opérateur économique reçoit automatiquement une demande d'ajout d'informations via MyMinfin**
- **Après l'ajout des informations** : évaluation de la recevabilité et traitement du dossier
- **Dans l'absence de réponse** : la demande est automatiquement refusée
- Les opérateurs peuvent suivre eux-mêmes le **statut de leur dossier** via MyMinfin
- Ils ont une **vue d'ensemble de toutes les communications et pièces jointes liées à leur dossier**



MYCUSTOMS AC4

- Depuis le 9 mars, le service MyCustoms refund est opérationnel pour les annulations de déclarations AC4 effectuées **via la nouvelle application AC4**.
- Par conséquent, toutes les demandes soumises depuis cette date sont traitées par nos soins via MyCustoms refund.
- Les entreprises ayant déposé une demande d'annulation d'une déclaration AC4 depuis cette date peuvent donc recevoir une demande de documents complémentaires via MyMinfin.
- En l'absence d'informations, la demande sera automatiquement rejetée.
- Si les documents fournis par l'opérateur économique ne sont pas acceptés par les agents de douane (ESD) dans un délai de 30 jours, le traitement sera automatiquement transféré au succursale compétent.
- Veuillez noter que la nouvelle déclaration d'accise doit être établie et payée **AVANT** de soumettre la demande d'annulation. Nous n'accepterons l'annulation qu'après vérification du nouveau déclaration AC4.



UN REMBOURSEMENT AVEC MYCUSTOMS REFUND AC4

- **Étape 1** : demande d'annulation dans **AC4**
- **Étape 2** : **MyCustoms-Refund** crée automatiquement un dossier et envoie via **MyMinfinPRO** une demande de compléter le formulaire de demande + ajouter les pièces jointes
- **Étape 3** : La **recevabilité du dossier** est traitée par les services ESD
- **Étape 4** : Le **suivi du dossier** est visible dans **MyMinfinPRO**, avec éventuellement une demande d'informations complémentaires ou le droit d'être entendu
- **Étape 5** :
 - Remboursement sur le CRTC ou sur un **compte bancaire**
 - **Droit d'être entendu / Décision de ne pas rembourser**



4. DEMO MYCUSTOMS REFUND



ANNULER DAN AC4

9C3R2DHYI4F92	11/05/2026	0479218206	Paiement enregistré	580,52 €	Allemand	Succursale Douane et Accises Eynatten (D.A.)	 
							 
							



Ma déclaration d'accises

1 Identification 2 Produits 3 Résumé 4 Demande d'annulation

Annulation

Raison de l'annulation *

AC4 en Double

Informations complémentaires

foute

Type de compte *

IBAN

Numéro de compte *

BE68 5390 0754 7034

+ Ajouter une annexe

← Précédent [Icon] Envoyer annulation



Ma déclaration d'accises

1 Identification 2 Produits 3 Résumé 4 Demande d'annulation

Annulation

Raison de l'annulation *

AC4 en Double

Informations complémentaires

foute

Type de compte *

IBAN

Numéro de compte *

BE68 5390 0754 7034

Référence * Type du document *

Afwezigheidsattest .pdf Autre

+ Ajouter une annexe

← Précédent [Icon] Envoyer annulation



OÙ LA DEMANDE DOIT-ELLE ÊTRE TRAITÉE?

NL **FR** DE

Autres informations et services officiels : www.belgium.be **.be**

myMINFIN



AVJ
BCE 0806153934

ACCUEIL

MA DÉCLARATION

MES DOCUMENTS

MES INTERACTIONS



MYMINFIN PRO

ACCUEIL

SUR LE SPF

MISSION ET VISION

CONTACT

FAQ PROBLÈMES TECHNIQUES



MYMINFINPRO--> MES DOCUMENTS --> DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NL FR DE

Autres informations et services officiels : www.belgium.be **be**

myMINFIN



AVJ

BCE 0806153934

ACCUEIL

MA DÉCLARATION

MES DOCUMENTS

MES INTERACTIONS

Mes documents



En raison d'un problème technique, les actes traités à partir du 6 novembre 2023 ne sont temporairement plus visibles dans MyMinfin sous « Mes documents ». Nos équipes techniques travaillent sur une solution et nous espérons résoudre ce problème dans les plus brefs délais.

Mes Documents

Autres documents mis à disposition

Nom du document

Type

Date de publication




FILTRE

Nom ↑↓	Date ↓	Actions
Control notification for Economic operator	8 avril 2025	⋮
Control notification for Economic operator	8 avril 2025	⋮



EXEMPLE DE DOCUMENT À COMPLETER MYCUSTOMS – CONTRÔLE

RET DOCUMENT BEKIJKEN



Service Public
Fédéral
FINANCES
DOUANES ET ACCISES



Une question ? Appelez-nous
02 572 57 57
Code direct : 0007171171

29.04.2025

DEMANDE DE DOCUMENTS

Information sur le contrôle

N° ordre de contrôle	4444444
MRN	24BE20400020227671
Articles	Art 24 ; Art 65 ; Art 101
Type de contrôle	Documentaire
Containers	ref 052334543

Vos marchandises ont été sélectionnées pour être contrôlées. Vous devez nous fournir tous les documents commerciaux associés à la déclaration référencée ci-dessus le plus rapidement possible.

Si le tableau ci-dessus contient une liste des containers:
Tous les containers mentionnés doivent être présentés au PIF.

Si le tableau ci-dessus ne contient pas d'information sur les containers:
Tous les containers contenant les items listés dans le tableau doivent être présentés au PIF.

Voici la liste des documents nécessaires pour le contrôle :

Certificat UE "Kimberley"-ref 123525

HOW TO :







SHORTCUT: MYMINFINPRO-->MES MESSAGES

NL FR DE

Andere informatie en diensten van de overheid: www.belgium.be

myMINFIN





    NOSNBT
KBO 0806154033

ONTHAAL MIJN AANGIFTE MIJN BETALINGEN MYMINFINACCOUNT MIJN WONING MIJN DOCUMENTEN MIJN INTERACTIES
MIJN PROFESSIONELE TOEPASSINGEN

Mijn berichten

[Een vraag stellen](#)

Niet-gelezen berichten

May 23, 2025	0806.154.033 - een document van de FOD Financiën is beschikbaar - Brief ontvangst aanvraag	
May 23, 2025	0806.154.033 - een document van de FOD Financiën is beschikbaar - Brief vergunning/beschikking afgeleverd	
May 22, 2025	0806.154.033 - een document van de FOD Financiën is beschikbaar - Document Opsporingen Brief	
May 22, 2025	0806.154.033 - een document van de FOD Financiën is beschikbaar - Document Opsporingen Brief	



COMMENT MES COLLABORATEURS PEUVENT-ILS TRAITER LES DEMANDES DANS MYMINFINPRO

- Il est dans l'intérêt de l'entreprise de **donner accès aux collaborateurs compétents** afin que les demandes puissent être traitées.
 - En l'absence de communication, la recevabilité des demandes sera refusée.
- Il est possible de **rediriger automatiquement les messages dans MyMinfinPRO vers une adresse e-mail** de votre choix (voir paramètres).

[HTTPS://FINANCES.BELGIUM.BE/FR/E-SERVICES/MANDATS/TYPES/DOUANE-PRO](https://finances.belgium.be/fr/e-services/mandats/types/douane-pro)



Service Public
Fédéral
FINANCES

MESSAGE SUSPECT?

JOBS

E-SERVICES

CONTACT



Rechercher



myMINFIN

> Accueil / E-services / Mandats / Quels sont les différents types de mandats ? / Mandat Douane PRO



MANDAT DOUANE PRO

Grâce au mandat Douane PRO, une **entreprise donne** à un **professionnel** (entreprise/indépendant mandataire) un **accès en ligne** aux **fonctionnalités et documents** ci-dessous afin d'effectuer **à sa place** des démarches auprès du SPF Finances.

Information pour les entreprises mandataires (rôles)

Indépendamment du mandat, des [rôles doivent également être attribués au sein de l'entreprise](#) pour se connecter et agir au nom de l'entreprise.

Pour obtenir l'accès aux fonctionnalités et documents suivants, les collaborateurs doivent avoir le rôle « SPF Fin Utilisateurs de Mandats Douanes & Accises + Formalités de douane ».

Fonctionnalités et documents auxquels ce mandat donne accès

INTERACTIONS

- Cliquet - Déclaration de stock

APPLICATIONS PROFESSIONNELLES

- KISSIC - Demande d'autorisation d'entrepôt douanier
- KISSIC - Demande d'exploitation d'installations de stockage temporaire

AUTRES FONCTIONNALITÉS

- Déclaration de douane NCTS (transit de marchandise)



- > QU'EST-CE QUE « MANDATS » ?
- > COMMENT UTILISER « MANDATS » ?
- > TYPES DE MANDATS
- > MANDATS EN MASSE
- > FAQ
- > AIDE EN LIGNE
- > CONTACT
- > SÉCURITÉ SOCIALE

Développement futur de la section de gestion des déclarations mycustoms



Développement futur de la section de gestion des déclarations mycustoms

- Traitement des annulations et modifications dans l'AES (avec liste blanche)
 - Justificatifs à soumettre via Myminfin APRÈS introduire la demande dans AES
- Traitement a posteriori des confirmations d'exportation
 - Liste des déclarations d'exportation en attente via Myminfin, avec possibilité de soumettre des justificatifs alternatifs
 - Rappels automatiques
 - Annulation automatique des déclarations d'exportation après 150 jours en l'absence de justificatifs
- Suivi des droits antidumping et compensateurs
 - Demande automatique de factures lors de l'inscription via Myminfin
 - Ouverture automatique des dossiers après encaissement final suite à l'encaissement provisoire.



QUELLES SONT LES PREUVES ALTERNATIVES CONCERNANT L'EXPORTATION ?

- Art 335 (EU) 2015/2447
- Lorsque le bureau de douane d'exportation informe le déclarant que le bureau de douane de sortie n'a pas répondu dans le délai visé au paragraphe 3, le déclarant peut fournir au bureau de douane d'exportation la preuve que les marchandises ont quitté le territoire douanier de l'Union. Cette preuve peut être fournie, notamment, par l'un des moyens suivants ou par une combinaison de ceux-ci:
 - a) une copie du bon de livraison signé ou authentifié par le destinataire situé hors du territoire douanier de l'Union;
 - b) la preuve du paiement;
 - c) la facture;
 - d) le bon de livraison;
 - e) un document signé ou authentifié par l'opérateur économique qui a sorti les marchandises du territoire douanier de l'Union;
 - f) un document traité par l'autorité douanière d'un État membre ou d'un pays tiers conformément aux règles de procédures en vigueur dans cet État ou dans ce pays;
 - g) les écritures des opérateurs économiques concernant les marchandises fournies aux navires, aux aéronefs ou aux installations en mer.

5. DES QUESTIONS?

